



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 11 juin 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2017

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018
Considérant la régularité des opérations,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2017

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUIN 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous proposer l'adoption de ce compte administratif 2017, conforme au compte de gestion 2017 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2017 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget,
- Un bilan au 31/12/2017 en matière de dette.

→ **LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

- ♦ **La sincérité du budget** avec un taux d'exécution consolidé de 96,2 % des crédits prévus lors du BP 2017,
- ♦ **Un maintien des niveaux d'épargne du budget général** avec près de 96 M€ d'épargne de gestion (quasi comparable à 2016) et 67,7 M€ d'épargne nette. Ces résultats sont l'aboutissement des effets conjugués suivants :
 - Une légère diminution des recettes de fonctionnement de -0,5% notamment lié à la baisse de la DGF,
 - Des dépenses de fonctionnement contenues à + 0,8%,
- ♦ **Un budget d'investissement en progression de 10 %** avec :
 - Un niveau d'investissement (hors dette) de 94,7 M€,
 - Des investissements financés aux trois quarts par des ressources propres,
- ♦ **Un encours de dette en baisse pour la quatrième année consécutive (-27 M€ depuis 2014)** et en cours de sécurisation (baisse de 50 M€ de la dette liée à des produits à risque entre 2014 et 2017).

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2018, les chiffres bruts de ce CA 2017 pourront, tout au long de ce rapport, être complétés par un certain nombre de retraitements comptables.

Ces retraitements sont d'autant plus nécessaires en 2017 car cette année a été marquée par des éléments qui impactent de manière équilibrée les dépenses et les recettes à hauteur de 23,1 M€ (première année de comptabilisation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques pour 6,1 M€ en dépenses, mutualisation des frais de téléphonie avec la Ville d'Angers pour 0.5 M€, dépenses et recettes Biogaz sur le budget principal pour 0.5 M€, flux inter budgets équilibrés pour 16 M€).

→ BALANCE, NIVEAUX D'ÉPARGNE ET RESULTATS DU BUDGET GENERAL

♦ BALANCE DU BUDGET GENERAL

(en milliers d'Euros)

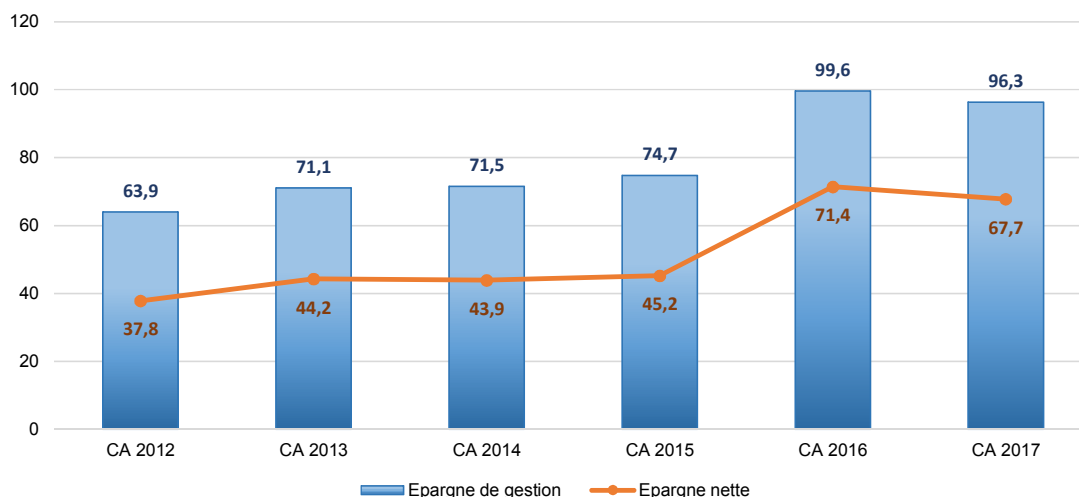
Fonctionnement	CA 2016	CA 2017	EVOLUTION 2016 / 2017	
Recettes Fonct.	312 619	311 054	-1 565	-0,5%
Dépenses Fonct.	212 999	214 749	1 750	0,8%
Epargne de gestion	99 620	96 305	-3 315	-3,3%
Intérêts	10 429	10 123	-306	-2,9%
Epargne brute	89 191	86 182	-3 009	-3,4%
Capital	17 764	18 514	750	4,2%
Epargne nette	71 427	67 668	-3 759	-5,3%
Investissement				
Dépenses Invest.	93 314	102 522	9 208	9,9%
Recettes Invest.	69 823	85 538	15 715	22,5%
Autres Recettes	14 898	23 458	8 560	57,5%
Emprunt	20 000	22 839	2 839	14,2%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	34 925	39 241	4 316	12,4%
Solde Investissement	-23 491	-16 984	6 507	-27,7%
Résultat Exercice	47 937	50 685	2 748	5,7%
Résultat de clôture consolidé	23 772	35 348	11 576	48,7%
Résultat de clôture après reports	17 703	21 194	3 491	19,7%

Mouvements réels hors OCLT et les 23,1 M€ de dépenses et de recettes équilibrées en fonctionnement

L'amélioration des résultats de l'exercice de plus de 2,7 M€ passant de 48 à 50 M€ est la conséquence de notre stratégie financière. Elle consiste à maintenir une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement et à ne pas augmenter les impôts afin d'autofinancer au maximum nos dépenses d'investissement et préparer ainsi le portage financier des investissements à venir.

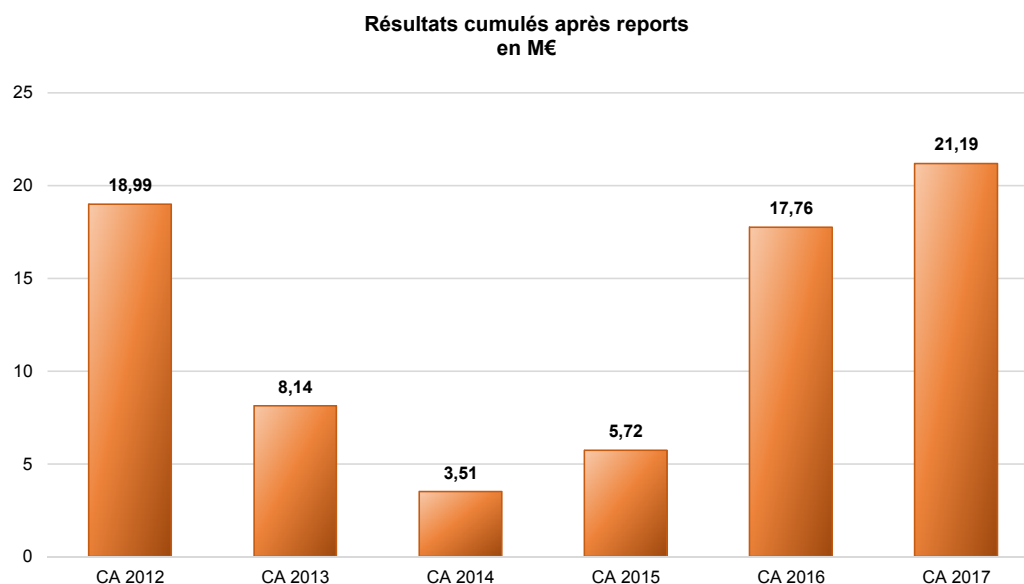
♦ ÉPARGNE DE GESTION ET ÉPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL

Evolution de l'épargne de 2012 à 2017 en M€



L'épargne nette 2017 de 67,7 M€ reste à un niveau particulièrement élevée.

♦ RESULTATS DU BUDGET GENERAL



Les résultats 2017 de l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires et en progression régulière chaque année depuis 2014, en particulier les budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets. Ces niveaux permettront à nouveau de significativement limiter le recours à l'emprunt sur 2018.

→ BALANCE ET RESULTATS DETAILLES PAR BUDGET

♦ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET (Mouvements réels hors OCLT et les 23,1 M€ de dépenses et de recettes équilibrées en fonctionnement)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain'	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de Chaleur	Lot. Eco	Total CA 2017	Total CA 2016
Recettes Fonct.	154 060	26 713	23 898	36 854	870	67 230	1 429	0	311 054	312 619
Dépenses Fonct.	111 523	17 293	13 080	25 783	638	46 233	187	12	214 749	212 999
Epargne de gestion	42 537	9 420	10 818	11 071	232	20 997	1 242	-12	96 305	99 620
Intérêts	2 646	959	506	934	0	4 904	174	0	10 123	10 429
Epargne brute	39 891	8 461	10 312	10 137	232	16 093	1 068	-12	86 182	89 191
Capital	7 435	1 483	1 019	2 073	0	5 955	548	0	18 514	17 764
Epargne nette	32 456	6 978	9 293	8 064	232	10 138	520	-12	67 668	71 427

Investissement

Dépenses Invest.	64 098	5 596	5 582	11 808	87	15 268	83	0	102 522	93 314
Recettes Invest.	63 270	4 654	6 091	5 046	38	5 639	800	0	85 538	69 823
Autres Recettes	20 167	495	501	531	38	1 558	168	0	23 458	14 898
Emprunt	22 839	0	0	0	0	0	0	0	22 839	20 000
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	20 264	4 159	5 590	4 515	0	4 081	632	0	39 241	34 925
Solde Investissement	-828	-942	509	-6 762	-49	-9 629	717	0	-16 984	-23 491

* Afin de conserver un périmètre d'analyse cohérent des niveaux d'épargne par rapport à 2016, les 18,51 M€ de remboursement de capital ne comprennent pas les 7,8 M€ de remboursement anticipé de capital réalisé sur le BA déchets en 2017. Ce montant a été positionné comme une dépense d'investissement exceptionnelle.

♦ RESULTATS 2017 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2017 est de 35,3 M€ (68,2 M€ d'excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement de - 32,9 M€).

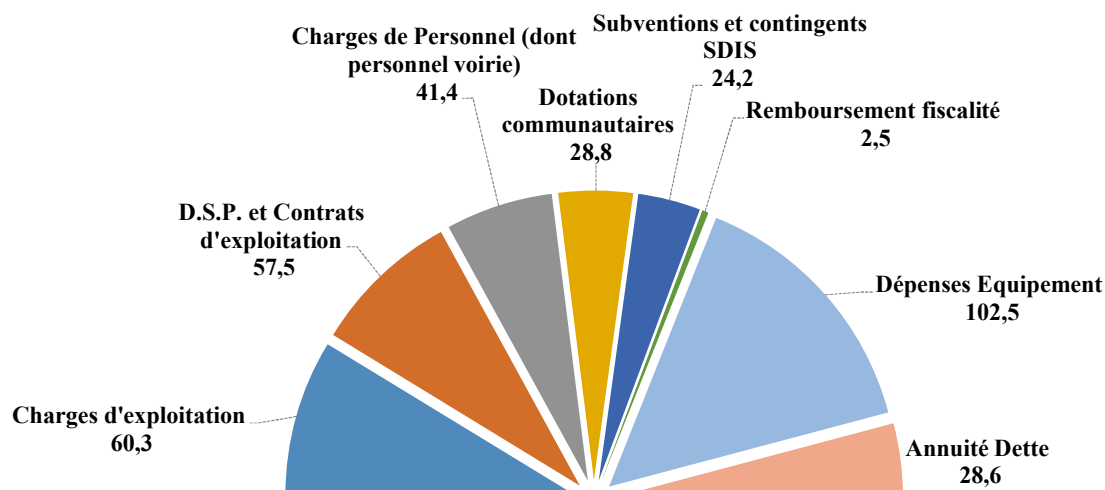
Le montant des restes à réaliser est de 14,2 M€ en dépenses nettes (19,8 M€ en dépenses compensées par 5,6 M€ de recettes).

		Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2016 (A)		-4 184	3 663	3 053	20 441	480	532	-72	-9	23 904
Résultats Exercice 2017 (B)		31 628	6 036	9 802	-6 699	183	8 509	1 237	-12	50 684
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068)	(C)	20 264	4 159	5 590	4 514	0	4 081	632		39 240
Résultats de clôture 2017 (D) = A+B-C		7 180	5 540	7 265	9 228	663	4 960	533	-21	35 348
Reports (E)		-6 215	-422	-1 565	-1 073	0	-4 838	-41	0	-14 154
Excédent ou déficit 2017 après report (F) = D+E		965	5 118	5 700	8 155	663	122	492	-21	21 194

→ COMPOSITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU CA 2017

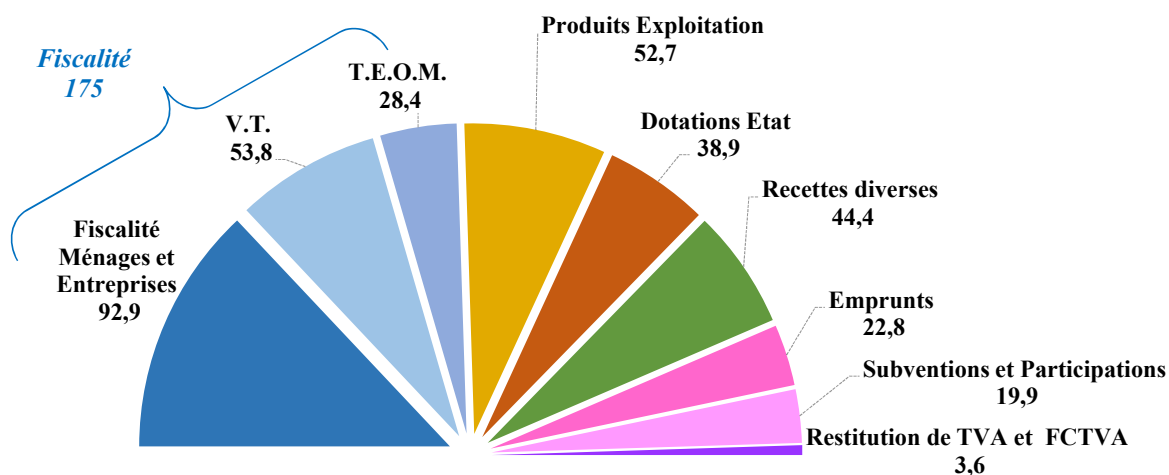
Budget Général 2017 – Dépenses : 345,9 M€

En million d'euros



Budget Général 2017 – Ressources : 357,4 M€

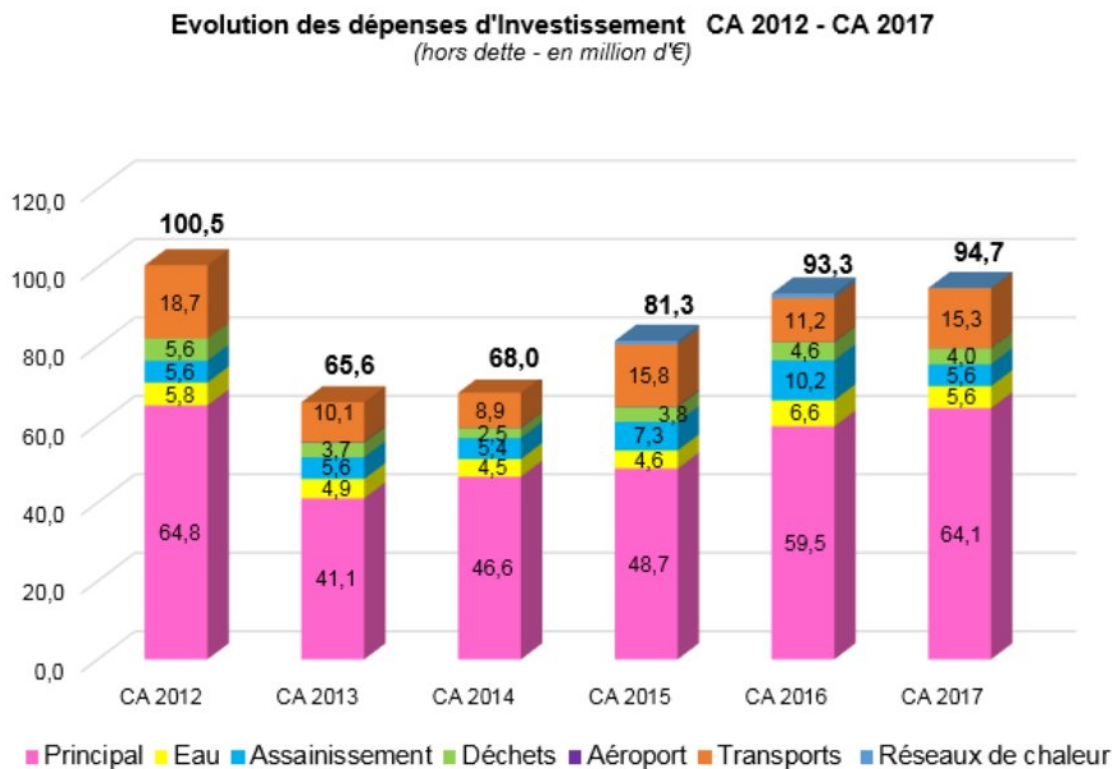
En million d'euros



→ L'INVESTISSEMENT EN 2017

Angers Loire métropole totalise pour 2017 **94,7 M€** de dépenses d'investissement. A périmètre comparable, le chiffre du CA 2016 était de **93,3 M€**.

Il faut noter **la montée en charge progressive des dépenses d'investissement du budget transports** (50 M€ cumulés depuis 2014) qui s'est réalisée sans nouvel emprunt.



Deux précisions méritent d'être apportées sur des événements exceptionnels retracés dans ce graphique :

- l'exercice 2012 a constaté 18 M€ d'avances sur les Zones d'Activités Economiques,
- depuis le 1^{er} septembre 2015, l'exercice des compétences voirie et éclairage public génère en année pleine près de 18 M€ de dépenses sur le budget principal.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2017.

→ BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT								
RECETTES	2016	2017	Ecart 2016 / 2017	Ecart en %	DEPENSES	2016	2017	Ecart 2016 / 2017
Impôts et taxes	94 281	99 829	5 548	5,9%	Personnel	23 027	23 937	910
Fiscalité Ménages	42 528	44 967	2 439	5,7%	Ressources Humaines	13 249	13 979	730
Fiscalité Entreprises	44 508	47 919	3 411	7,7%	Mutualisation/Frais de personnel voirie	9 778	9 958	180
FPIC	2 853	2 685	-168	-5,9%	Autres charges de gestion courante	37 810	37 555	-255
Autres taxes	4 392	4 258	-134	-3,1%	Dont SDIS	13 231	13 182	-49
Dotations subventions et Participations	38 611	37 151	-1 460	-3,8%	Dont autres subventions	10 014	10 119	105
Dont DGF	34 832	33 258	-1 574	-4,5%	Dont part. budget Transports et Aéroport	12 642	11 307	-1 335
Autres produits	12 514	13 623	1 109	8,9%	Atténuations de produits	26 847	28 820	1 973
Dont refacturation DSIN	3 620	3 849	229	6,3%	Dont FNGIR	5 050	4 960	-90
Produits exceptionnels	12 193	3 457	-8 736	-71,6%	Dont Attribution de Compensation	10 761	12 770	2 009
					Dont Dotation de solidarité	10 525	10 583	58
Sous-total	157 599	154 060	-3 539	-2,2%	Autres dépenses de fonctionnement	19 441	21 211	1 770
Opérations exceptionnelles 2017 équilibrées *		9 000			Sous-total	107 125	111 523	4 398
Total	157 599	163 060	5 461	3,5%	Opérations exceptionnelles 2017 équilibrées *	-	9 000	9 000
					Total	107 125	120 523	13 398
					Epargne de gestion	50 474	42 537	-7 937
					Intérêts de la dette	2 699	2 646	-53
					Epargne Brute	47 775	39 891	-7 884
					Capital de la dette	6 775	7 435	660
					Epargne Nette	41 000	32 456	-8 544

INVESTISSEMENT								
RECETTES	2016	2017	Ecart 2016 / 2017	Ecart en %	DEPENSES	2016	2017	Ecart 2016 / 2017
Epargne Nette	41 000	32 456	-8 544	-20,8%	Dépenses et subventions d'Equipement	41 388	51 514	10 126
Dotations, fonds divers et autre	963	2 721	1 758	182,6%	Dont Taxe aménag ¹ et Revers ¹ amendes de police	263	4 916	4 653
Dont FCTVA	963	1 906	943	97,9%	Rachat de parts sociales	8 700	1 347	-7 353
Dont Taxe d'aménagement	-	815	815		Avances - ZAC	9 392	11 235	1 843
Avances - ZAC	1 233	5 700	4 467	362,3%				
Subventions et autres	9 233	11 746	2 513	27,2%				
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	5 127	3 309	-1 818	-35,5%				
Emprunt	20 000	22 839	2 839	14,2%				
Dont transfert emprunt du budget déchets		7 839						
Total	72 429	75 462	3 033	4,2%	Total	59 480	64 096	4 616

Au-delà des 9 M€ équilibrés en dépenses et en recettes (*éléments détaillés ci-dessous*), des événements spécifiques ont eu lieu en 2017 avec des impacts à hauteur de 3 M€ de dépenses (notamment la révision du niveau des Attributions de Compensation). **Hors ces éléments exceptionnels, les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de + 1,3%.**

NB méthodologie : Pour rappel et comme évoqué dans le rapport du budget primitif 2017, la structure du budget principal est encore marquée par des événements comptables qui sont équilibrés en dépenses et en recettes. Il s'agit :

- de la première année de comptabilisation de la CRFiP en dépenses. Cet élément a directement été intégré dans l'ensemble du rapport comme une baisse de DGF,
- de la première année de comptabilisation des dépenses et recettes de fonctionnement associés à l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel (+0,5 M€ en recettes et +0,5 M€ en dépenses vers le budget assainissement pour 2017). Cet élément fait partie des 9 M€ de dépenses et recettes retraitées.
- de la première année de mutualisation des frais de téléphonie de la Ville d'Angers sur le budget principal ALM (+0,5 M€) avec une nouvelle recette équivalente pour formaliser le remboursement de la Ville d'Angers. Cet élément fait partie des 9 M€ de dépenses et recettes retraitées.
- de la participation complémentaire de 8 M€ du budget principal au budget annexe transports et le reversement de l'excédent du budget annexe déchets. Cet élément fait partie des 9 M€ de dépenses et recettes retraitées.

♦ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes diminuent de - 2,2 % entre 2016 et 2017. La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans cette évolution.

▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

Globalement, les **contributions directes** font preuve d'un fort dynamisme et passent **de 87,04 M€ en 2016 à 92,9 M€ (soit + 7%) sans augmentation des taux**. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise :

	CA 2016	CA 2017	Variation en €	Variation en %
Taxe d'habitation	34 058 896	34 915 566	856 670	3%
Taxe sur le foncier bâti	6 781 232	6 910 984	129 752	2%
Taxe sur le foncier non bâti	478 321	482 352	4 031	1%
Rôles supplémentaires	1 209 331	2 658 670	1 449 339	120%
Fiscalité ménages	42 527 780	44 967 572	2 439 792	6%
CFE	22 983 355	23 958 615	975 260	4%
CVAE	16 583 608	18 170 009	1 586 401	10%
TASCOM	3 896 912	4 685 175	788 263	20%
IFER	1 044 444	1 105 070	60 626	6%
Fiscalité entreprises	44 508 319	47 918 869	3 410 550	8%
Total contributions directes	87 036 099	92 886 441	5 850 342	7%

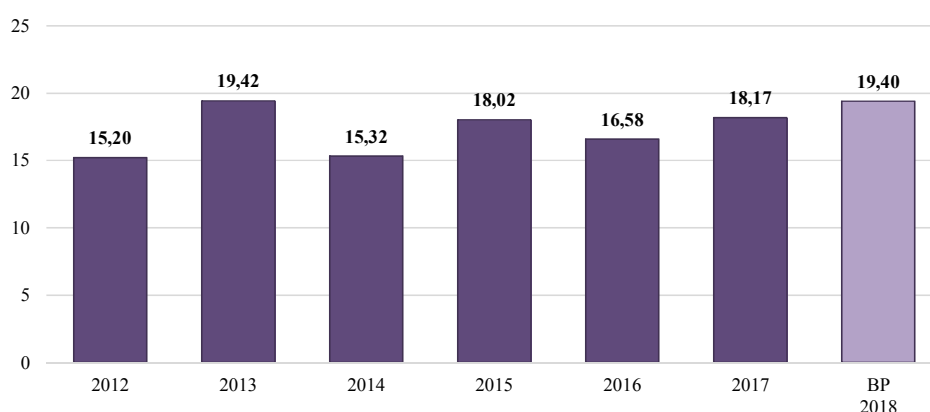
Le produit 2017 de la **fiscalité "ménages"** est de **45 M€**. La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit avec 34,9 M€ complété par la taxe sur le foncier bâti avec 6,9 M€. L'ensemble de ce produit augmente entre 2016 et 2017 de 2,4 M€, en raison :

- d'une évolution des bases de taxe d'habitation de + **2,7 %** liée à la variation nominale des bases de **0,4 %** et à une variation physique de **2,3 %**,
- d'une hausse de plus de 1,4 M€ des rôles supplémentaires.

Le produit 2017 de la **fiscalité "entreprises"** est de **48 M€**. Ce montant se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises pour 23,9 M€ et un produit constaté de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises à 18,2 M€.

La CVAE a ainsi augmenté de 10 % entre 2016 et 2017 traduisant le caractère particulièrement fluctuant de cet impôt. Les dernières notifications pour 2018 font état d'un produit prévisionnel de plus de 19 M€.

**Evolution du produit de CVAE
perçu par ALM (en M€)**



La CFE a progressé d'environ 1 M€. Le nombre d'établissement assujettis est passé de 15 696 en 2016 à 17 040 en 2017. Même si une majorité (environ 70%) est assujettie à la base minimum, cela représente une hausse de + 8,5% du nombre d'établissements.

Concernant les autres composantes de fiscalité "entreprises", on constate également une forte évolution de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) entre 2016 et 2017 (+ 0,7 M€) probablement liée à de nouvelles modalités de versements. Le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) reste relativement stable (+ 60 k€).

▪ Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire représente 37,15 M€ soit 23 % des recettes de fonctionnement de la collectivité et a diminué entre 2016 et 2017 (- 3,8 %). Il se compose de la manière suivante :

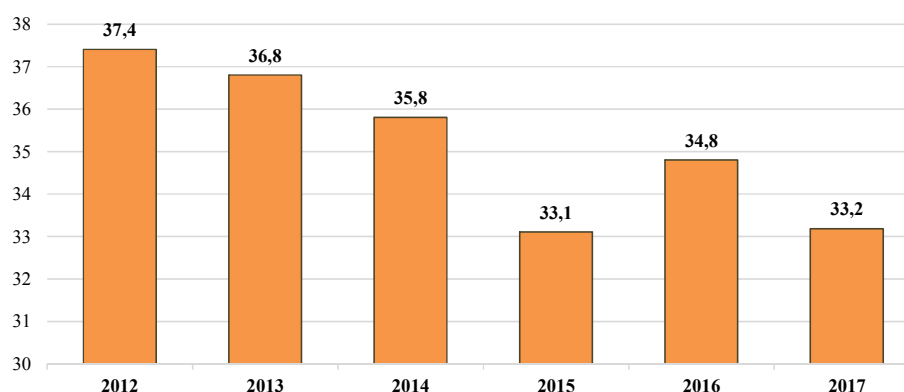
<i>En €</i>	CA 2016	CA 2017	Ecart CA 2016 - CA 2017	Evolution en %
DGF	34 832 168	33 257 074	-1 575 094	-4,5%
FCTVA fonctionnement	24 041	5 854	-18 187	
Participations	1 926 664	1 686 850	-239 815	-12,4%
Allocations compensatrices	1 828 174	2 200 369	372 195	20,4%
TOTAL	38 611 047	37 150 146	-1 460 900	-3,8%

- La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. 2017 voit s'appliquer pour la 4^{ème} et dernière année une nouvelle baisse de DGF. Le montant de cette baisse est de - 1,6 M€.

Pour mémoire, 2016 a été marquée par la bonification de DGF de 3,7 M€ obtenue suite au passage en Communauté Urbaine. Cela a en effet plus que compensé les 2 M€ de CRFiP décidée par l'Etat, validant la pertinence de notre stratégie de transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine d'un point de vue financier.

Evolution de la DGF depuis 2012
en M€



Après 4 années d'une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, la CRFiP aura généré une perte cumulée de près de 14,9 M€ sur la période 2014-2017.

L'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Cette ambition a pour objectif d'engager les grandes collectivités à contenir de 13 milliards leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Elle se concrétise par **un mécanisme contractuel portant sur la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€).

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Ces **autres recettes** sont en hausse de + 1,1 M€ (soit + 9 %). Cette variation s'explique essentiellement par les recettes de partenariat du World Electronic Forum (+ 0,5 M€).

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles représentent 3,4 M€. Il s'agit essentiellement des diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques pour 2,9 M€.

♦ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour avoir une vision à périmètre constant et au-delà des phénomènes équilibrés en dépenses et en recettes (biogaz, frais de téléphonie et participations inter budgets), deux événements spécifiques ont eu lieu en 2017 avec des impacts à hauteur de 3 M€ de dépenses.

Il s'agit de

- la révision du niveau des Attributions de Compensation. Son montant a ainsi été ajusté de +2 M€ en 2017 à la suite des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il s'agit essentiellement d'une mise à jour des périmètres comptables associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie, les transports ...),
- l'organisation du World Electronic Forum en octobre 2017 pour un coût net de 0,5 M€.

Hors de ces éléments exceptionnels, les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de + 1,3%.

Les principales évolutions par rubrique sont présentées ci-après :

- **Les dépenses de personnel :**

L'impact des mesures de l'Etat, du fait de la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017 d'une part, et des mesures de revalorisation de certaines grilles de rémunération issues du Protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations d'autre part, a été estimé à **2,6%**. **Cet impact a donc été neutralisé par les efforts de gestion des services.**

La politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis en 2017 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, fixé à une évolution inférieure à 1 %. Ainsi, **tous budgets agrégés, la masse salariale a évolué de + 0,8 %** le chapitre 012 étant dans son ensemble contenu à l'objectif fixé (CA2017/CA 2016).

Pour le seul budget principal, ces dépenses de personnel augmentent de + 0,9 M€. Cette évolution est à relativiser puisque elle comprend notamment :

- **pour 0,33 M€**: l'impact des évolutions réglementaires dont les décisions de l'Etat (hausse de la valeur du point d'indice, mise en œuvre du PPCR, augmentation des cotisations sociales) pour 0,21 M€ et l'effet Glissement Vieillesse Technicité pour 0,12 M€.
- **pour 0,45 M€** : les postes associés à des compétences transférées ou mutualisées (droits des sols, NPRU, Centre de maintenance Automobile...) qui font l'objet de recettes en section de fonctionnement,

- **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS reste stable avec 13,18 M€ et les **subventions de fonctionnement** sont en légère progression de + 1 %.

Concernant **les participations aux budgets annexes et SPIC**, elles sont en forte hausse avec deux faits marquants :

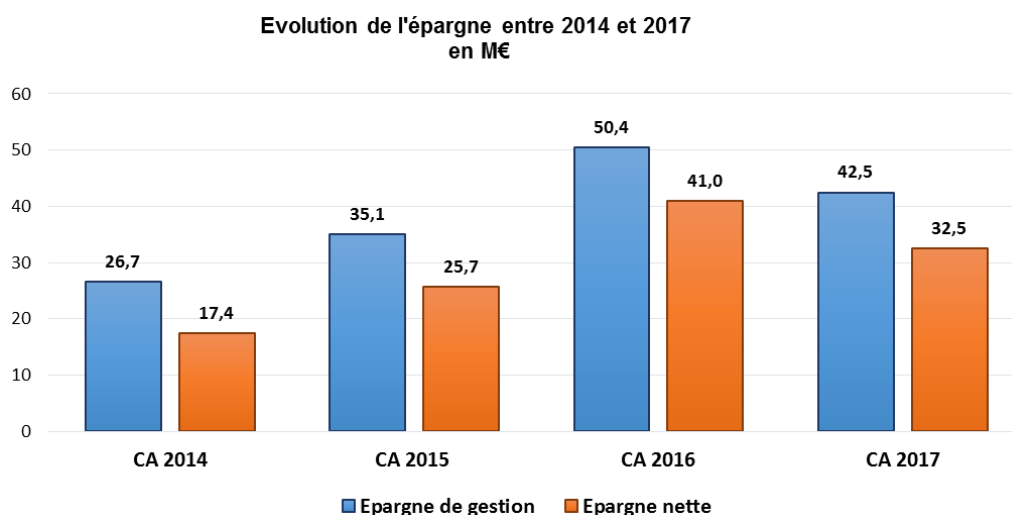
- la participation versée au budget annexe transports passe de 11,4 M€ à 19,4 M€ pour permettre un financement des dépenses des lignes B et C du tramway sans recours à l'emprunt,
- la participation au budget aéroport diminue de plus de 0,34 M€, passant de 1,2 M€ à 0,86 M€, suite aux décisions autour de l'aéroport Angers Marcé.

▪ Les atténuations de produits :

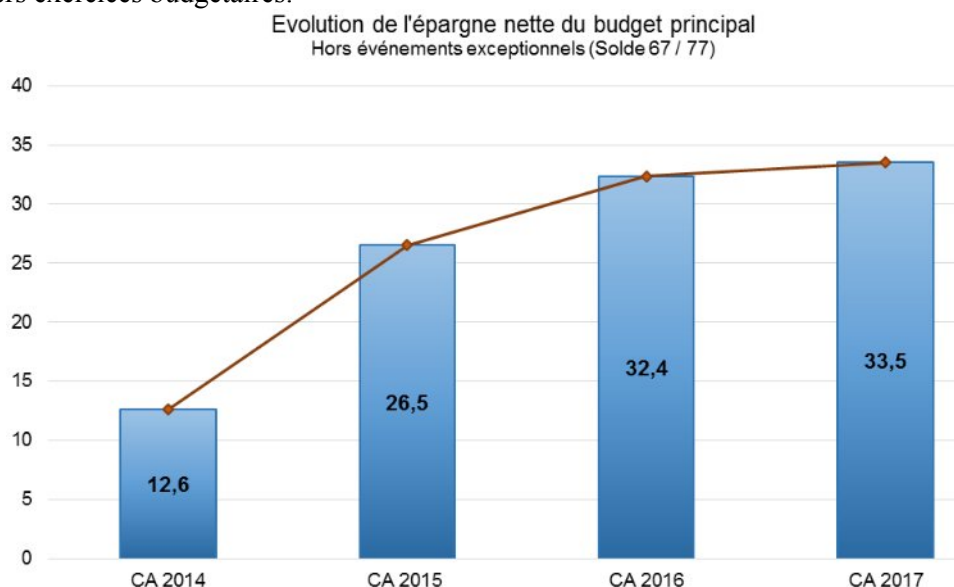
L'Attribution de Compensation passe à 12,7 M€ (+ 2 M€) suite aux ajustements des périmètres comptables associés aux transferts de compétence. La Dotation de Solidarité Communautaire et le FNGIR restent stables à 10,6 M€ et 5 M€.

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La diminution des recettes (baisse de la DGF et des produits exceptionnels notamment) et la hausse maîtrisée des dépenses induit une diminution de l'épargne de gestion entre 2016 et 2017. En déduisant l'annuité de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 32,5 M€ en 2017.



En retraitant les chapitres budgétaires 67 et 77 (charges et produits exceptionnels) de ces dernières années, la courbe de l'épargne nette permet une lecture plus précise de la tendance positive associée aux derniers exercices budgétaires.



♦ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2017 ont atteint **64,1 M€**. Parmi les 25 principales opérations d'investissement du budget principal 2017, on peut noter :

Libellé	Total
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales	16 699
ZAC Concessions d'aménagement	6 900
Logements Locatifs Sociaux neufs et réhabilitation/ancien dispositif	4 652
Réserves foncières Communales divers	4 273
NPRU Belle-Beille / Monplaisir	4 000
CPER 2007 / 2020 (Destineo, Maison et Institut du Végétal, Agrocampus, Université d'Angers, INRA, etc...)	2 775
Participation patinoire	2 500
Reversement amendes de police	2 284
Prises de participation (Alter Eco, ALTEC, ALTER)	1 592
Aide à la pierre de l'Etat	1 500
Réalisation de l'échangeur de Montrejeau	1 221
Eclairage Public	1 209
Loire à Vélo	1 015
Halte ferroviaire de Trélazé	961
Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)	829
ISTOM	800
Parking République	771
Constructions scolaires - Participations	761
Wise Factory	728
Total des principales opérations	55 471
Total des crédits CA 2017	64 096
% des principales opérations sur CA 2017	86,54%

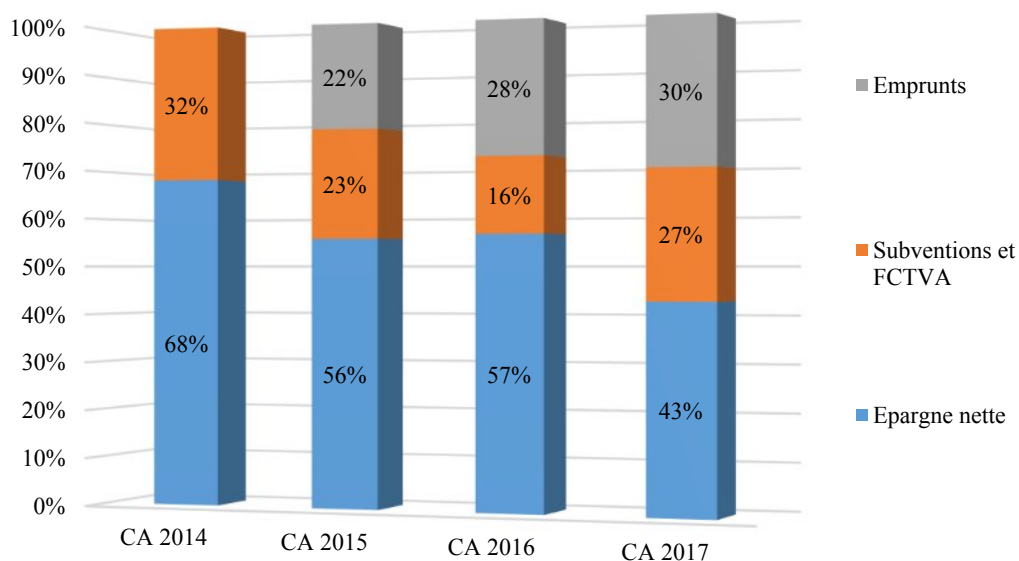
♦ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2017 :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167
Emprunts	0	10 000	20 000	22 839
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous la structure du financement pour nos investissements entre 2014 et 2017 :

Structure de financement des investissements



Cette analyse de la structure de financement du budget principal doit être complétée par un regard sur l'ensemble des budgets (budget général) afin de traduire la stratégie retenue sur le mandat en matière de dette pour la Communauté urbaine :

- Baisse de 27 M€ de l'encours de dette global depuis 2014 à périmètre constant,
- Baisse de 50 M€ de l'encours des emprunts structurés,
- Pas d'augmentation globale de l'encours sur la période 2014-2020 (hors financement des lignes B et C du tramway).

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2016	CA 2017	Evolut*	%
Prod. Exploitation	21 527	22 226	699	3,2%
Redevance pollution	4 004	4 020	16	0,4%
Autres	252	467	215	85,1%
Sous total	25 783	26 713	930	3,6%

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES			
	CA 2016	CA 2017	Evolut*	%
Personnel	6 063	5 975	-88	-1,4%
Revers. redev. Pollution	4 124	3 836	-288	-7,0%
Fonct. du service	7 172	7 482	310	4,3%
Sous total	17 359	17 293	-66	-0,4%
Epargne de gestion	8 424	9 420	996	11,8%
Intérêts	930	959	29	3,1%
Epargne brute	7 494	8 461	967	12,9%
Capital	1 263	1 483	220	17,4%
Epargne nette	6 231	6 978	747	12,0%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2016	CA 2017	Evolut*	%
Autofinancement	6 231	6 978	747	12,0%
Subventions/créances	40	490	450	1125,0%
Autres recettes d'équipement	402	5	-397	
Emprunts	-	-	0	
Total	6 674	7 473	799	12,0%

	DEPENSES			
	CA 2016	CA 2017	Evolut*	%
Dépenses d'équipement	6 646	5 596	-1 050	-15,8%
			0	
			0	
			0	
Total	6 646	5 596	-1 050	-15,8%

♦ EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation sont en nette hausse à + 3,6 % entraînées par l'évolution des produits issus des ventes d'eau et de l'activité branchements (travaux pour le compte des clients).

A noter que dans la rubrique "Autres" se retrouvent les effets de la dissolution du Syndicat Mixte de Production Loir-Sarthe dont Angers Loire Métropole était membre avec le SIAEP Loir-Sarthe.

Les dépenses de fonctionnement s'affichent globalement à la baisse pour la deuxième année consécutive, notamment avec une masse salariale qui se contracte de - 1,4%.

Hors les 0,2 M€ d'écritures comptables associés aux flux interbudgets (refacturation des charges du Centre de Maintenance Automobile), les charges de fonctionnement du service augmentent de + 0,1 M€ en raison d'une progression des créances éteintes et des admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie (créances jugées irrécouvrables).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

L'annuité 2017 est en hausse (+ 3%) en raison de l'intégration de la dette de l'ancien SMP Loir-Sarthe comme évoqué précédemment (+ 0,2 M€ compensés par une recette de fonctionnement). **L'épargne nette s'approche des 7 M€** et progresse grâce au dynamisme des recettes (+ 12%).

♦ INVESTISSEMENT

Le financement du programme d'investissement volontariste décidé pour la durée du mandat se poursuit. En 2017, les efforts ont essentiellement été portés sur les équipements de production (0,4 M€), le réseau de distribution (4 M€), la logistique et bâtiments (1,2 M€ pour les compteurs, l'outillage, les véhicules, les divers matériels,...).

Ce sont ainsi 9,7 kms de réseaux d'eau potable qui ont été renouvelés en 2017, auxquels s'ajoutent les 5 kms réalisés par les équipes en régie.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Prod. Exploitation	17 447	18 801	1 354	7,8%
Participation PRE / PFAC	981	2 595	1 614	164,6%
Autres	233	232	-1	-0,5%
Redevance Pollution	2 238	2 241	3	0,1%
Subventions	18	29	11	56,8%
Sous total	20 918	23 898	2 980	14,2%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Personnel	3 878	3 527	-351	-9,1%
Exploitation station Baumette	3 655	4 564	909	24,9%
Redevance Pollution	2 337	2 131	-206	-8,8%
Fonct. du service	2 962	2 858	-104	-3,5%
Sous total	12 832	13 080	248	1,9%
Epargne de gestion	8 086	10 818	2 732	33,8%
Intérêts	604	506	-98	-16,3%
Epargne brute	7 481	10 312	2 831	37,8%
Capital	1 024	1 019	-5	-0,5%
Epargne nette	6 457	9 293	2 836	43,9%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Autofinancement	6 457	9 293	2 836	43,9%
Subventions et autres	1 184	501	-683	-57,7%
Emprunts			0	
Total	7 641	9 794	2 153	28,2%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Dépenses d'équipement	10 168	5 582	-4 586	-45,1%
Total	10 168	5 582	-4 586	-45,1%

♦ FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation du budget assainissement connaissent une évolution soutenue en 2017 (+ 3 M€, +14%). Les produits de la redevance d'assainissement progressent à la faveur de l'évolution du tarif combinée à une évolution constante depuis 2012 des volumes facturés (+ 0,7 M€), ainsi que les recettes liées aux branchements demandés par les clients (+ 0,1 M€).

2017 est par ailleurs la première année de fonctionnement de l'unité de valorisation et d'injection du biogaz (+ 0,5 M€ de recettes venant amortir les équipements et prendre en charge les coûts d'exploitation).

Les recettes de PRE/PFAC connaissent quant à elles un rebond (+ 1,6 M€) illustrant à la fois un report de réalisation de 2016 sur 2017 (l'année 2016 avait été particulièrement basse) mais aussi un net regain du marché de l'immobilier qui se caractérise par la reprise en nombre des opérations d'aménagement et de construction.

Les dépenses d'exploitation de l'assainissement sont en légère hausse de 0,2 M€ (soit + 1,9%) malgré la maîtrise de la masse salariale (- 0,3 M€) et des charges de fonctionnement hors Baumette (- 0,1 M€ soit - 3,5 %).

Les charges liées à l'exploitation de la Baumette évoluent de + 0,9 M€ compte tenu de la prise en compte des coûts d'exploitations de l'unité de valorisation et d'injection du biogaz et de l'évacuation des boues suite aux difficultés rencontrées sur la file boues et aux travaux de vidange du digesteur.

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

L'annuité est en baisse sensible grâce à un niveau d'intérêt bas en 2017 (- 0,1 M€ de frais financiers).

Le niveau d'épargne nette, grâce au niveau de recettes particulièrement élevé et à la maîtrise des charges d'exploitation, progresse fortement (+2,8 M€).

♦ INVESTISSEMENT

En 2017, le niveau d'investissement réalisé est un peu en deçà des prévisions budgétaires 2017 avec 5,6 M€ de mandatement et 1,6 M€ de reports.

Les efforts ont essentiellement été portés sur les réseaux de collecte des eaux usées (4,4 M€), les stations d'épuration périphériques (0,3 M€ pour les stations de Briollay, Villevêque et les études pour Soucelles.), la logistique (0,2 M€) et 0,6 M€ sur la STEP Baumette. Cette gestion maîtrisée permettra de financer sans emprunt les gros travaux de renouvellement sur la STEP de La Baumette (séchateurs notamment) prévus en 2018.

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Prod. Exploitation	2 743	2 829	86	3,1%
T.E.O.M	27 976	28 373	397	1,4%
Subventions	3 359	4 308	949	28,2%
Autres	283	372	89	31,5%
Recette exceptionnelle	6 005	972		
Sous total	40 367	36 854	- 3 513	-8,7%
Hors contentieux Biopole	34 362	36 854	2 492	7,3%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Autofinancement	9 679	8 064	- 1 615	-16,7%
Subventions + TVA	512	531	19	3,7%
Emprunts				
Total	10 191	8 595	- 1 596	-15,7%

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Personnel	8 047	8 001	- 46	-0,6%
Contrats exploitation	12 493	11 690	- 803	-6,4%
Reversement Fiscalité	176	13	- 163	-92,6%
Fonct. du service	4 947	4 077	- 870	-17,6%
Charge exceptionnelle	1 978	2 002		1,2%
Sous total	27 639	25 783	- 1 856	-6,7%
Reversement Excédent au B. Principal		8 000	8 000	
Epargne de gestion	12 727	11 071	1 656	-13,0%
Intérêts	1 010	934	- 76	-8%
Epargne brute	11 717	10 137	1 732	-13,5%
Capital	2 038	2 073	35	2%
Epargne nette	9 679	8 064	1 697	-16,7%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Dépenses d'équipement	4 600	3 957	- 643	-14,0%
Remboursement anticipé d'emprunt		7 839		
Participation au capital		12		
Total	4 600	11 808	7 208	156,7%

Comme en 2016, le CA 2017 intègre pour la dernière année les impacts financiers induits par la stratégie de résolution du contentieux Biopôle (indemnité à l'ancien exploitant Veolia notamment) et cette stratégie permet de **maintenir un niveau d'épargne suffisant pour autofinancer totalement les investissements 2017 mais d'également désendetter fortement le budget déchets (-7,8 M€ en 2017).**

♦ **FONCTIONNEMENT**

Côté recettes, les produits d'exploitation sont stables et le produit de la TEOM suit l'évolution des bases fiscales avec + 1,4%. Les subventions de fonctionnement progressent de + 0,9 M€ entre 2016 et 2017 (il s'agit du soutien financier versées par Eco-Emballages (+ 0,8 M€), devenu Citeo courant 2017).

A noter des recettes exceptionnelles de 0,5 M€ liées à des cessions de matériel de Biopole

Côté dépenses, une baisse de - 6,7 % résulte de différents facteurs. La fin de la délégation de service public avec Geval et la mise en œuvre au 1^{er} mars 2016 du marché transfert transport et traitement (136,7 € de coût de traitement à la tonne via Biopole passé à 92,6 € avec le marché TTT) participent aux économies de 0,8 M€ générées en année pleine en 2017 sur les contrats d'exploitation.

La baisse de la masse salariale et la maîtrise des frais de fonctionnement permettent de profiter à plein de ces gains.

♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE**

La conjugaison de cette augmentation des recettes et de la baisse des dépenses induit une hausse significative des niveaux d'épargne. Ce niveau élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2017 et de désendetter le budget Déchets.

Grâce à la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 42 M€ au 31/12/2014 à 27,8 M€ au 31/12/2017 soit une baisse d'un tiers.

♦ **INVESTISSEMENT**

L'exercice 2017 est marqué par une baisse de l'investissement de 14 %. Les principales dépenses sont l'acquisition d'un camion de lavage pour les conteneurs enterrés et de bennes à ordures ménagères (2,5 M€), l'acquisition de conteneurs enterrés, de composteurs et lombricomposteurs (0,6 M€) et la construction d'une chaufferie au centre technique (0,2 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Prod. Exploitation	7	5	- 2	-29,2%
Participat. Budget Principal	1200	865	- 335	-27,9%
Sous total	1 207	870	- 337	-27,9%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Contrat d'exploitation	390	368	- 22	-5,7%
Subvention	14	44	30	208,8%
Subv. Except. Fct (ligne)	363	0	- 363	-100,0%
Autres	328	227	- 101	-30,8%
Sous total	1 095	639	- 456	-41,7%
Epargne de gestion	112	231	119	106,6%
Intérêts	-	-	-	-
Epargne brute	112	231	119	106,6%
Capital	-	-	-	-
Epargne nette	112	231	119	106,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Autofinancement	112	231	119	106,6%
Rembt. TVA	28	38	10	34,1%
Emprunts	-	-	-	-
Total	140	269	129	91,9%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Dépenses d'équipement	142	87	- 55	-38,7%
Total	142	87	- 55	-38,7%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Un CA du budget annexe aéroport 2017 qui traduit les orientations du début d'année 2017 sur la gestion de l'aéroport Angers-Marcé. Ces décisions ont permis de réduire la contribution du budget principal de - 0,33 M€ sans diminuer l'autofinancement.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Versement Transports	52 367	53 785	1 418	2,7%
DGD Transp. Scolaires	1 829	1 711	-118	-6,4%
Particip. ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Autres	42	292	250	599,5%
TOTAL	65 679	67 230	1 551	2,36%
Participation complémentaire B. Principal de 8 M€	-	8 000	8 000	-
	65 679	75 230	9 551	14,5%

DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
DSP Transports Urbains - Fonctionnement	39 432	39 092	-340	-0,9%
DSP Transports Urbains - Equipement	712	714	2	0,3%
DSP Transports PMR	977	985	8	0,8%
Restitution de Fiscalité	3 150	2 663	-487	-15,5%
Subv. Equipement	564	877	313	55,4%
Fonct. Services Transports/Tramway	1 337	1 395	58	4,4%
Perte de change	285	507	222	78,1%
TOTAL	46 457	46 233	-224	-0,5%
Epargne de gestion	19 223	20 997	1 774	9,2%
Intérêts	4 977	4 904	-73	-1,5%
Epargne brute	14 245	16 093	1 848	13,0%
Capital	6 114	5 955	-159	-2,6%
Epargne nette	8 131	10 138	2 007	24,7%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Autofinancement	8 131	10 138	2 007	24,7%
Rembt T.V.A.	676	1 294	618	91,4%
Subventions + divers	286	-	-286	-100,0%
Gain de change	285	264	-21	-7,4%
Emprunts	-	-	-	-
Total	9 379	11 696	2 317	24,7%

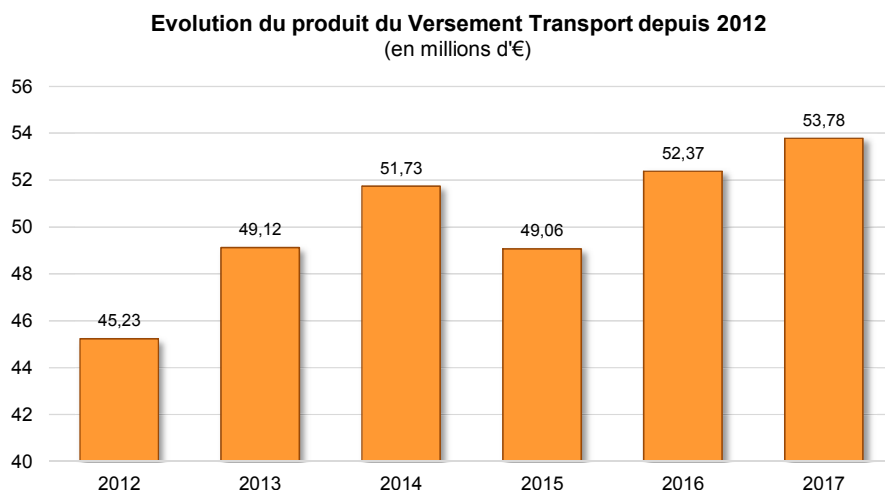
DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Transports URBAINS	5 394	4 039	-1 355	-25,1%
TRAMWAY	5 803	11 229	5 426	93,5%
Total	11 197	15 268	4 071	36,4%

NB : Mouvements réels hors financement complémentaire exceptionnel de 8 M€ par le budget principal

♦ FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes et hors financement complémentaire exceptionnel du budget principal de 8 M€, la principale information de cet exercice est l'augmentation du versement transport de 1,4 M€.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VT de ces 6 derniers exercices :



Concernant les dépenses, elles sont maîtrisées avec une évolution négative de - 0,5% entre 2016 et 2017. **Le niveau de contribution aux délégations de service public (Kéolis Angers et Kéolis Val de Maine) est en légère baisse de 0,3 M€ (soit - 0,7%) pour atteindre 41 M€.** Cette baisse s'explique par une évolution négative de l'index gazole et une diminution des cotisations sociales.

Concernant les restitutions de fiscalité, l'arrêt des remboursements par la collectivité d'indus de versement transport à la suite d'une jurisprudence de juin 2017 permet de faire diminuer ce poste de presque 0,5 M€.

♦ EPARGNE

A périmètre constant, la hausse des recettes liée à l'évolution du VT et la stabilité des dépenses permettant d'augmenter le niveau de l'épargne nette de l'ordre de + 2 M€ passant de 8,1 M€ en 2016 à 10,1 M€ en 2017. Cette épargne conjuguée à la participation exceptionnelle du budget principal (+ 8 M€) a permis en 2017 d'autofinancer la totalité des investissements de ce budget.

♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transport intègre des dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour 11,3 M€ (début des travaux préparatoires préalables aux dévoiements des réseaux sur les boulevards et démarrage des travaux du pont des arts et métiers en août 2017).

Les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains s'élèvent à 4 M€ (achat de bus et d'équipements embarqués, remise à niveau du dépôt des bus de St Barthélémy d'Anjou et aménagement et l'entretien du réseau).

Au global entre 2014 et 2017, ce budget aura porté 50 M€ de dépenses d'investissement dont déjà plus de 25 M€ pour les lignes B et C du tramway sans avoir recours à l'emprunt.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

RECETTES					DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%		CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Prod. Exploitation	609	911	302	49,6%	Charge de personnel	-	-	0	
Redevances	441	466	25	5,6%	Charges à caractère général	140	111	-29	-20,7%
Autres recettes		52			Autres charges	3	76	73	2433,3%
					Reprise résultat Ville	285	-		
Sous total	1 050	1 429	379	36,0%	Sous total	428	187	-241	-56,3%
					Epargne de gestion	622	1 242	620	99,5%
					Intérêts	247	174		
					Epargne brute	375	1 068	693	184,4%
					Capital	549	548		
					Epargne nette	- 174	520	694	-399,7%

Investissement

FINANCEMENT					DEPENSES				
	CA 2016	CA 2017	Ecart	%		CA 2016	CA 2017	Ecart	%
Autofinancement	- 174	520	694	-399,7%	Dépenses d'équipement	347	83	-264	-76,1%
Subvention/ Avances	339	168	-171	-50,4%	Remboursement avance B. principal	733	-		
Emprunts									
Total	165	688	523	315,8%	Total	1 080	83	- 997	-92,3%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Les recettes de fonctionnement du budget 2017 sont en hausse de + 0,4 M€. Le budget annexe a retrouvé un niveau normal sur les produits d'exploitation pour les DSP Roseraie et Hauts de Saint-Aubin après une année 2016 particulière (minoration des recettes 2016 compte tenu de l'avancée des possibilités de raccordement).

Sur la partie redevance, l'augmentation de fourniture de chaleur depuis la centrale Biowatts a automatiquement accru le montant de la redevance verte lié au réseau de chaleur de la Roseraie. Les autres recettes de fonctionnement correspondent à une subvention de l'Ademe pour le co-financement de l'étude du schéma directeur.

Pour les dépenses de fonctionnement, sur les autres charges, l'étude du schéma directeur, avec des prestations complémentaires d'études juridiques sont les principales dépenses. A noter, la dépense exceptionnelle en 2016 sur la reprise des résultats qui traduisait le transfert de compétence vers ALM.

♦ EPARGNE

On constate une amélioration de l'épargne nette en 2017 qui redevient positive avec plus de 0,5 M€ comparée à celle de 2016.

♦ INVESTISSEMENT

En investissement, les recettes des subventions sont en baisse, et les 168 K€ correspondent au versement du solde de la dernière convention Ademe fonds chaleur encore en cours. Les dépenses d'équipement sont en forte baisse, et correspondent principalement au solde des chantiers Village Anjou et Départ Jean XXIII du réseau de la Roseraie.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

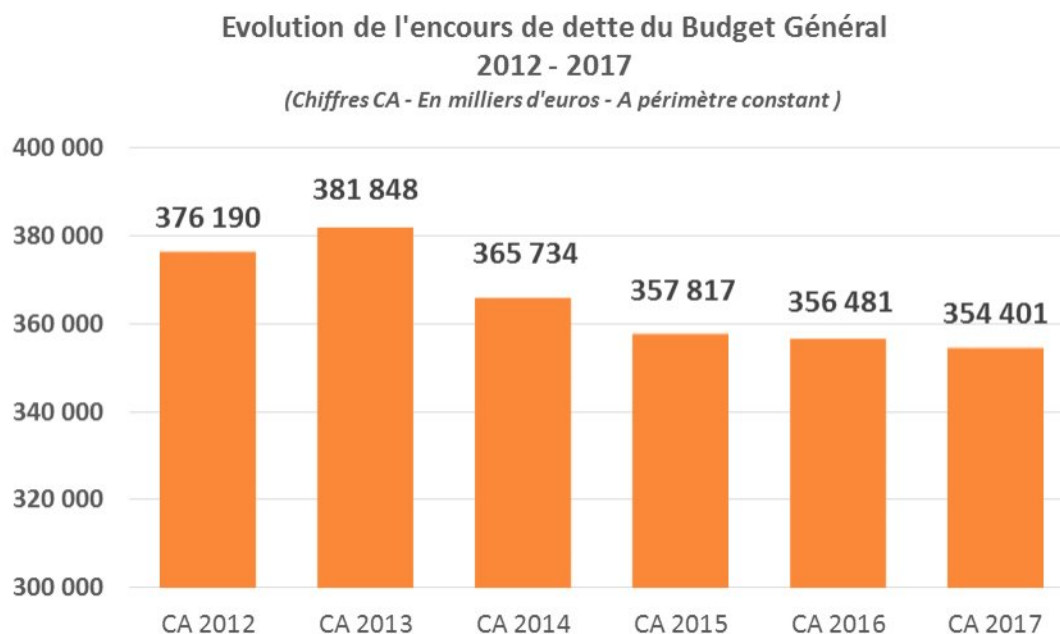
Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Cette présentation compile le budget de 8 zones d'activités non concédées de communes avant le passage en Communauté urbaine. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Très peu de réalisations ont été constatées sur ce budget en 2017 (- de 20 k€). La présentation de ce budget annexe prendra tout son sens en 2018 puisque que les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques ont officiellement été actées en décembre 2017.

→ LA DETTE

En écho aux informations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2018, et dans la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat, l'année 2017 **a permis pour la quatrième année consécutive le désendettement de la collectivité pour 27 M€ (-2,1 M€ supplémentaires après les 25 M€ réalisés entre 2014 et 2016).**



Nb : Périmètre constant : hors Réseau Chaleur et dette de l'ancien syndicat de production d'eau de Loir et Sarthe.

Sur 2017, les mouvements sur le stock de dette se mettent en œuvre de manière différenciée entre le budget principal et les budgets annexes pour réduire l'encours de 2.1 M€. L'ensemble des budgets annexes a remboursé **18,2 M€ de capital sans nouvel emprunt**. Le budget principal, quant à lui, a augmenté son encours de 16,1 M€.

Dans le même temps, **le volume des emprunts à risque** dans l'ensemble de l'encours avec 96 M€ est **inférieur à 100 M€ pour la première fois depuis le début du mandat (-50 M€ depuis 2014).**

♦ LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDÉ périmètre d'encours avec Réseau Chaleur et Syndicat Eau				BUDGET PRINCIPAL			
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	369,0	370,1	87,2	91,8	105,6	121,7
Epargne brute en M€	60,9	63,4	89,2	86,2	23,8	32,4	47,8	39,9
Capacité de désendettement en nb d'années	6	5,8	4,1	4,3	3,7	2,8	2,2	3,1

Notre capacité de désendettement se situe sur d'excellents niveaux en 2017 bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat.

→ CONCLUSION

Les résultats du compte administratif 2017 confirment la **solidité de la stratégie financière développée depuis le début du mandat** basée sur le désendettement de l'EPCI (pour la quatrième année consécutive), la transformation en Communauté urbaine, la réduction des risques et la maîtrise des dépenses. Ces efforts de gestion nous permettent aujourd'hui de financer notre projet de territoire sans augmenter la fiscalité comme nous nous y étions engagés et sans recourir excessivement à l'emprunt.

Le dynamisme des produits fiscaux et du versement transport en 2017 traduisent le dynamisme retrouvé de notre territoire tant dans le domaine de la construction que de l'activité économique.

Le contrat financier avec l'Etat récemment approuvé par le Conseil communautaire limite la progression de nos dépenses réelles de fonctionnement à 1,05% par an entre 2018 et 2020. La période écoulée avec une progression annuelle de nos dépenses de 0,3 % (hors passage en Communauté urbaine) nous permet d'aborder cette nouvelle étape avec sérénité tout en poursuivant les efforts de gestion engagés depuis 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2017,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à 50 679 354,81 € se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	11 755 741,46	19 999 019,42	31 754 760,88
BUDGET EAU	1 035 516,42	4 999 520,91	6 035 037,33
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 573 040,79	6 228 331,38	9 801 372,17
BUDGET DECHETS	-5 704 264,46	-995 522,41	-6 699 786,87
BUDGET AEROPORT	72 794,96	109 771,57	182 566,53
BUDGET TRANSPORTS	-4 700 644,55	13 209 747,07	8 509 102,52
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	920 641,38	316 260,35	1 236 901,73
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	0,00	-12 138,48	-12 138,48
BUDGET GENERAL	6 952 826,00	43 854 989,81	50 807 815,81

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2016	Part Affectée à l'investissement en 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	-4 311 521,54	20 264 176,72	31 754 760,88	7 179 062,62	6 215 264,01	963 798,61
BUDGET EAU	3 663 003,08	4 159 092,86	6 035 037,33	5 538 947,55	422 019,28	5 116 928,27
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 053 386,94	5 590 321,31	9 801 372,17	7 264 437,80	1 565 298,15	5 699 139,65
BUDGET DECHETS	20 441 017,80	4 514 605,42	-6 699 786,87	9 226 625,51	1 072 708,13	8 153 917,38
BUDGET AEROPORT	480 328,69	0,00	182 566,53	662 895,22	0,00	662 895,22
BUDGET TRANSPORTS	531 891,73	4 081 122,29	8 509 102,52	4 959 871,96	4 837 562,46	122 309,50
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	-71 846,04	631 843,69	1 236 901,73	533 212,00	41 381,19	491 830,81
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-8 529,88	0,00	-12 138,48	-20 668,36	0,00	-20 668,36
BUDGET GENERAL	23 777 730,78	39 241 162,29	50 807 815,81	35 344 384,30	14 154 233,22	21 190 151,08

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-126

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2017 **un excédent cumulé de fonctionnement de 68 238 663,82 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget Principal	+ 19 999 019,42
Budget Eau	+ 8 049 027,59
Budget Assainissement	+ 8 636 839,92
Budget Déchets	+ 17 551 308,43
Budget Aéroport	+ 497 129,40
Budget Transports	+ 13 209 747,07
Budget Réseaux Chaleur	+ 316 260,35
Budget Lotissements Economiques	- 20 668,36
	68 238 663,82

En y ajoutant **un déficit cumulé d'investissement de - 32 894 279,52 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **+ 35 344 384,30 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A noter que pour le budget annexe Déchets il vous est proposé d'utiliser les provisions constituées au fil des années pour réduire la dette du budget déchets à hauteur de 2,1 M€ et d'affecter 6 M€ au budget principal.

Les résultats du syndicat Florilore au 31 mars 2017 repris en totalité sur le budget principal en 2017 vont être ajustés en 2018 conformément à la convention de liquidation à hauteur de 119 307,18 €.

Les résultats du syndicat mixte Loire et Sarthe connus en juin 2017 ont été repris en cours d'exercice sur le budget annexe eau conformément à la convention de liquidation associée.

Considérant les résultats antérieurs 2016 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016)	0 €
Intégration des résultats du Syndicat Mixte Florilore conformément à la convention de liquidation	+ 15 164,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :	+ 19 983 854,56 €

Soit un total à affecter de : + 19 999 019,42 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2016)	- 24 575 698,26 €
Intégration des résultats du Syndicat Mixte Florilore conformément à la convention de liquidation	+ 113 296,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 :	+ 11 642 445,32 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 6 215 264,01 €

Soit un besoin à couvrir de : 19 035 220,81 €

Les résultats du syndicat Florilore au 31 mars 2017 seront repris en 2018 conformément à la convention de liquidation à hauteur de 113 296,14 € en investissement au compte 001 et à hauteur de 15 164,86 € en fonctionnement au compte 002.

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016)	+ 3 003 724,12 €
Intégration des résultats du Syndicat Loire et Sarthe	+ 45 782,56 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :	+ 4 999 520,91 €

Soit un total à affecter de : + 8 049 027,59 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2016)	- 3 502 634,25 €
Intégration des résultats du Syndicat Loire et Sarthe	- 42 962,21 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 :	+ 1 035 516,42 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 422 019,28 €

Soit un besoin à couvrir de : 2 932 099,32 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) + 2 408 508,54 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : + 6 228 331,38 €

Soit un total à affecter de : + 8 636 839,92 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2016) - 4 945 442,91 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : + 3 573 040,79 €

Solde des restes à réaliser - 1 565 298,15 €

Soit un besoin à couvrir de : 2 937 700,27 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) + 18 546 830,84 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : - 995 522,41 €

Soit un total à affecter de : + 17 551 308,43 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) - 2 620 418,46 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : - 5 704 264,46 €

Solde des restes à réaliser - 1 072 708,13 €

Soit un besoin à couvrir de : 9 397 391,05 €

Le solde de 8,15 M€ sera en partie reversé au Budget Principal à hauteur de 6 M€ et en partie affecté en investissement pour désendetter le budget annexe déchets à hauteur de 2,1 M€.

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) + 387 357,83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : + 109 771,57 €

Soit un total à affecter de : + 497 129,40 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) + 92 970,86 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : + 72 794,96 €

Solde des restes à réaliser 0,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 0,00 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) 0 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : + 13 209 747,07 €

Soit un total à affecter de : + 13 209 747,07 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) - 3 549 230,56 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : - 4 700 644,55 €

Solde des restes à réaliser - 4 837 562,46 €

Soit un besoin à couvrir de : 13 087 437,57 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) 0 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017: + 316 260,35 €

Soit un total à affecter de : + 316 260,35 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) - 703 689,73 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : + 920 641,38 €

Solde des restes à réaliser - 41 381,19 €

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) - 8 529,88 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : - 12 138,48 €

Soit un total à affecter de : 0,00 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) 0,00 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : 0,00 €

Solde des restes à réaliser 0,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2018 au titre des réserves règlementées :

▪ Budget annexe Eau :	28 174,91 €
▪ Budget annexe Assainissement :	10 383,39 €

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2018 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	19 035 220,81 €
▪ Budget annexe Eau :	2 903 924,41 €
▪ Budget annexe Assainissement :	2 927 316,88 €
▪ Budget annexe Déchets :	9 397 391,05 €
▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	13 087 437,57 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	0,00 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

Reverse une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe déchets sur le budget principal à hauteur de 6 000 000 €.

Intègre les résultats du syndicat Florilore au 31 mars 2017 conformément à la convention de liquidation à hauteur de 113 296,14 € en investissement au compte 001 et à hauteur de 15 164,86 € en fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-127

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Gestion et Exploitation - Parkings Ralliement, Fleur d'eau - Les Halles et Le Mail - Convention de Délégation de Service Public (DSP) avec ALTER Services - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier la Délégation de Service Public sous forme d'affermage concessif à la SPL ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parkings Ralliement, Fleur d'eau - Les Halles et Le Mail.

Le document programme présentant les caractéristiques de ce contrat in house a été remis à ALTER Services. A la suite des négociations entre la collectivité et la SPL, une convention de type affermage concessif a été rédigée pour une durée de 15 ans comprenant la gestion et l'exploitation des trois parkings, ainsi qu'une partie de leur entretien et du renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le délégataire versera à la collectivité une redevance au titre de l'occupation du domaine public concédé, d'un montant annuel de 240 000 € HT. Une redevance variable est également prévue au contrat en fonction du niveau du résultat net chaque année (50% dès le premier euro).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-12 et L 1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-54 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 confiant la Délégation de Service Public sous forme d'affermage à la SPL ALTER Services,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention de Délégation de Service Public et ses annexes avec la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Fleur d'eau-Les Halles, Le Mail et Ralliement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Approuve les tarifs proposés pour l'exploitation des parkings.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-128

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPRU - Programme Partenarial avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville et vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans les deux quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

En complément des travaux conduits par l'AURA au titre de l'évaluation globale du contrat de ville, du Barométropole, et du baromètre des quartiers de la ville d'Angers et de Trélazé, un ensemble de missions d'accompagnement est confié à l'AURA pour le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Belle Beille et Monplaisir dans le cadre de la convention ANRU – FNAU (Fédération Nationale des Agences d'urbanisme) dont l'agence AURA est membre.

La convention pluriannuelle ANRU couvrant l'ensemble de la période 2018-2024 intègre ce programme d'études au titre de la conduite de projet menée par Angers Loire Métropole et ses partenaires.

L'ensemble des données collectées et analysées au titre du programme d'études de suivi du NPRU alimentera le Baromètre des quartiers (Angers - Trélazé), les principaux indicateurs comparés pour les quartiers prioritaires de l'agglomération ainsi que l'évaluation du contrat de ville.

Sur les 7 ans contractuels du NPRU, le budget du programme d'études est estimé à 255 000 €. Chacun des éléments du programme d'études fera l'objet d'un règlement à réception des livrables, conformément aux cahiers des charges et conditions de mise en œuvre arrêtés d'un commun accord avec l'agence d'urbanisme l'AURA.

Ces différents travaux feront l'objet d'un financement ANRU à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la période 2018-2024, soit la durée contractuelle du NPRU.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2018 et à solliciter le financement de l'ANRU à hauteur de 50% du coût des missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-129

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Prestations intégrées avec la SPL ALDEV - Action Economique - Enseignement Supérieur Recherche et Emploi - Commercialisation gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Conventions - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Communauté urbaine a décidé la création d'une société publique locale (SPL) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique, de l'enseignement supérieur et de l'emploi, qui permet une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à l'Agence de Développement Economique (ALDEV) par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Comme par le passé, Angers Loire Métropole a décidé de confier à ALDEV les missions relevant de l'« Action Economique, Enseignement Supérieur, Recherche et Emploi » qui est un service public administratif et celles relatives à la « Commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Les deux rapports document-programme approuvés lors du Conseil de communauté du 12 mars dernier ont été remis à la SPL ALDEV. A la suite des négociations, des conventions de prestations intégrées ont été rédigés. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Le régime financier de la délégation défini dans le titre IV des contrats, précise :

- Pour le SPA, le montant de la participation financière pour l'exercice des missions à caractère administratif confiées au délégataire.
- Pour le SPIC :
 - La rémunération du délégataire sous forme de contribution financière pour les coûts correspondant aux sujétions de service public imposées au délégataire ;
 - La politique tarifaire ;
 - Le montant de la redevance constituée d'une part fixe (amortissement comptable des biens mis à disposition) et d'une part variable calculée en fonction du taux d'occupation ;
 - La rémunération versée en contrepartie de la gestion et de l'administration du parc immobilier et du recouvrement des loyers, charges, redevances et taxes diverses ;
 - La commission de commercialisation liée au produit annuel de cession de foncier bâti ou non bâti appartenant à la collectivité.

Ces conventions, d'une durée de cinq ans et demi prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016, article 16 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-259 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la création de la SPL ALDEV,
Vu la délibération DEL-2018-82 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 approuvant les deux rapports document-programme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes avec la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant l'Action Economique, Enseignement Supérieur, Recherche et Emploi.

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes avec la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-130

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers-Marcé - Délégation de Service Public - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'aéroport Angers-Marcé est régi par une convention de Délégation de Service Public signée avec Kéolis jusqu'au 31 décembre 2018.

Le délégataire a la responsabilité de l'exploitation du service public, dont il supporte les risques industriels et commerciaux. Sa rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

En contrepartie des sujétions de service public qu'il assume, le délégataire perçoit une contribution versée par Angers Loire Métropole.

Il est nécessaire de définir le montant de la contribution annuelle à verser au délégataire pour l'année 2018, à savoir 340 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2009-264 du Conseil de communauté du 10 novembre 2009 approuvant la convention de Délégation de Service Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public Aéroport Angers-Marcé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents.

Attribue une contribution d'un montant de 340 000 € HT au délégataire pour l'année 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-131

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Réseau Irigo - Révision des tarifs - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, Angers Loire Métropole fixe chaque année les tarifs sur le réseau Irigo.

Depuis la mise en service de la première ligne de tramway, la bonne fréquentation du réseau a entraîné une augmentation du volume des recettes (15 000 000 € HT en 2017). Le niveau de recette par kilomètre augmente (les bus et tramway accueillent plus de voyageurs). La mise en place du Pass Liberté, constitué d'une carte en post-paiement, rencontre un fort succès (2 900 inscrits actifs en avril 2018) et doit fidéliser de nombreux usagers ponctuels et dynamiser les ventes de billets 1h.

Pour l'année 2018-2019, le coût du billet vendu à bord (1,50 € TTC) et aux automates (1,40 €) reste inchangé. L'augmentation moyenne proposée pour les autres titres se situe autour de 0,6 %. Parmi les titres principaux, le carnet 10 voyages passe à 12,60 € (contre 12,50 € aujourd'hui), l'abonnement mensuel +26 ans à 43,50 € (au lieu de 43,30 €), l'abonnement annuel – 26 ans à 268,80 € (au lieu de 267 €, dégressivité en fonction du nombre d'enfants et des revenus). Le titre mensuel Solidaire passe de 21,40 € à 21,50 € et les titres mensuels demandeurs d'emploi et + de 65 ans non imposables à 6,70 € (au lieu de 6,60 €).

Par ailleurs, il est proposé d'uniformiser à 120 € TTC/an le tarif des abonnements annuels des élèves utilisant l'un des quatre circuits scolaires existant à Angers Loire Métropole pour la desserte d'écoles primaires (Savennières, Soucelles-Villeveque, Andard et Bauné).

Concernant la commune de Loire-Authion dont la compétence transport sera transférée au 1^{er} septembre 2018, une phase de transition est prévue pour les tarifs des élèves, déjà abonnés au réseau Anjou Bus, habitant Loire-Authion, afin de lisser dans le temps la hausse tarifaire liée à l'intégration dans le réseau Irigo. Ce tarif transitoire en 2018-2019 est fixé à 216 €/an.

Enfin, il est proposé de passer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers afin de formaliser le partenariat destiné à permettre l'accès au tarif réduit « demandeur d'emploi » pour les transports en commun à des publics dont la situation administrative et/ou sociale est telle qu'ils ne peuvent pas, ponctuellement, apporter les justificatifs nécessaires. Ainsi, les personnes étrangères, venant d'effectuer leur demande d'asile, et les femmes, orientées par l'association SOS Femmes, bénéficieront du tarif demandeur d'emploi sur présentation du justificatif délivré par le CCAS. Cette convention est sans impact financier pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 juin 2018

DELIBERE

Approuve la révision des tarifs du réseau Irigo, applicables à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base de la grille jointe en annexe à la présente délibération,

Approuve le tarif transitoire en 2018-2019 de l'ordre de 216 € TTC pour les premiers enfants abonnés des familles habitant Loire-Authion,

Approuve le tarif à 120 € TTC des abonnements annuels des circuits scolaires des écoles primaires,

Approuve la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le CCAS.

ANNEXE

DETAIL DES TARIFS DU RESEAU IRIGO AU 1^{er} JUILLET 2018

Rappel :

- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- les abonnements spécifiques sont réservés aux personnes domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, sauf mention contraire

	Pour mention, prix TTC jusqu'au 30 juin 2018	Prix en € TTC – à partir du 1 ^{er} juillet 2018
TARIFS TOUS PUBLICS		
Titre unité vendu aux automates et à l'agence Lorraine	1,40	1,40
Titre unité vendu à bord des bus	1,50	1,50
Titre 24h glissant	4,00	4,00
Carte 10 titres plein tarif	12,50	12,60
Titre 24h week end groupe/famille jusqu'à 5 personnes	5,70	5,80
Pass annuel nominatif (glissant)	450,00	453,00
Pass mensuel nominatif (glissant)	43,30	43,50
Pass mensuel anonyme (glissant)	43,30	43,50
Pass hebdo nominatif (glissant)	12,50	12,60
Pass hebdo anonyme (glissant)	12,50	12,60
Pass annuel entreprise (à partir du 1er du mois)	531,00	
Post-paiement	Décompte à 1,25€/voyage	Décompte à 1,26€/voyage
Post-paiement Entreprise	Décompte à 1,25€/voyage	Décompte à 1,26€/voyage
TARIFS SPECIFIQUES		
Carnet Groupe 50 voyages – vente et validation par paquets de 5 voyages	47,00	47,50
Titre Voyage "Classe" (jusqu'à 30 élèves, accompagnants possibles également sur le titre)	22,00	22,20
Titre Voyage "Classe" (jusqu'à 20 élèves, accompagnants possibles également sur le titre)	15,00	15,20
Pass annuel <26 ans hors Angers Loire Métropole	336,00	339,00
Pass annuel 1er enfant < 26 ans	267,00	268,80
Pass annuel 2 ^{ème} enfant < 26 ans et 1 ^{er} enfant <26 ans avec quotient familial < 670	182,40	183,60

	Pour mention, prix TTC jusqu'au 30 juin 2018	Prix en € TTC – à partir du 1 ^{er} juillet 2018
Pass annuel 3^{ème} enfant < 26 ans et à partir 2^{ème} enfant <26 ans avec quotient familial < 670	68,40	69,00
Pass mensuel < 26 ANS	32,00	32,30
Pass hebdo < 26 ans	9,40	9,50
Pass annuel temps libre (<18 ans domicilié dans le Département du Maine et Loire, voyages uniquement les mercredi, week-ends, vacances scolaires)	68,40	69,00
Carte 10 titres pour familles nombreuses	9,40	9,50
Pass annuel Anjoupass (ouvert aux abonnés Anjoubus)	336,00	339,00
Pass mensuel Atlanter, ou Anjoupass ou couplé autocité+ (ouvert aux abonnés TER, Anjoubus ou Autocité+)	32,00	32,30
Pass annuel Solidaire > 18 ans avec quotient familial < 676 ou CMU/CMUC	222,00	223,20
Pass mensuel Solidaire > 18 ans avec quotient < 676 ou CMU/CMUC	21,40	21,50
Pass mensuel Demandeur d'emploi ou stagiaire formation professionnel - Salaire <80% du SMIC ou indemnité Pôle Emploi/RSA < 31,50€/jour	6,60	6,70
Pass annuel + de 65 ans non imposable sur le revenu	68,40	69,00
Pas mensuel + de 65 ans non imposable sur le revenu	6,60	6,70
Pass annuel Invalides non imposables et non-voyants	27,10	27,40

Duplicata carte : 5€ en cas de perte.

NIVEAU DES TARIFS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE VILLEVE □ UE, SAVENNIERES ET LOIRE AUT □ ION

Le tarif des circuits scolaires des écoles primaires de Savennières, Villevêque, Andard et Bauné est fixé à 120€ TTC/an.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-132

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Travaux d'aménagement de voirie - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par la délibération du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet de tramway, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec pour objectif une mise en service global à fin 2022 et un démarrage des travaux avant fin 2019.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée afin de désigner les entreprises en charge de réaliser les aménagements de voirie. Cette consultation, passée sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence, comportait 3 lots définis selon une répartition géographique des travaux.

Désignation	Montant en HT	Attributaire
Lot 1 VRD Secteur 1	20 671 370,41 €	Groupe Colas Projets / Colas Centre Ouest / TPPL
Lot 2 VRD Sous secteurs 2A/2B/2C/2D et CTT	24 702 215,35 €	Groupe Luc Durand / Eiffage Route Ouest
Lot 3 VRD Sous secteur 2E + secteur 3	19 900 530,55 €	Groupe Eurovia Atlantique / Guintoli Région Centre Ouest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-160 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 relative au lancement de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de voirie,
Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet du Tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 01 juin 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole les marchés de travaux avec le groupement Colas Projets / Colas Centre Ouest / TPPL pour le lot 1, le groupement Luc Durand / Eiffage Route Ouest pour le lot 2 et le groupement Eurovia Atlantique / Guintoli Région Centre Ouest pour le lot 3, et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-133

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Création, extension et restructuration de la boucle optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution de marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande « Fournitures, services et travaux d'espaces verts et VRD », dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

La Ville d'Angers est propriétaire et gestionnaire d'un réseau d'Initiative Publique dénommé « Boucle Optique Angevine » composé d'équipements passifs de communications électroniques comprenant notamment des câbles à fibres optiques et les éléments strictement nécessaires à leur raccordement. Ce réseau initialement déployé sur le territoire communal a été prolongé au territoire de la Communauté urbaine, notamment pour la gestion des transports, pour l'usine de production d'eau potable et pour relier les infrastructures gérées par Angers Loire Métropole.

Afin de s'assurer de l'efficacité de la Boucle Optique Angevine, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont besoin de faire réaliser par un prestataire extérieur, des travaux de réparations et d'aménagements spécifiques et notamment la création de nouvelles infrastructures, la pose d'éléments actifs, la maintenance préventive et curative de l'existant.

Un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec un maximum fixé à 5 500 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, a été lancé en procédure adaptée. Il est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse, les 2 offres économiquement les plus avantageuses sont celles :

- du groupement d'entreprises BOUYGUES ENERGIES / AXIONE sis à Verrières-en-Anjou, qui se verra attribuer au minimum 20 % des bons de commandes, par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- de l'entreprise CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE sise à Beaucouzé, qui se verra attribuer au minimum 5 % des bons de commandes, par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), l'accord-cadre avec un maximum fixé à 5 500 000 € HT avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-134

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2007 - 2013 - Construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2) - Région des Pays-de-la-Loire - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Angers Loire Métropole a approuvé sa participation au financement de l'opération de construction du bâtiment « Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 » (IRIS 2) à Angers pour un montant de 1 250 000 €.

Le chantier ayant pris du retard, il a été établi un avenant afin de prolonger la durée de validité de la convention et ce jusqu'au 30 juin 2018.

La finalisation du chantier a de nouveau pris du retard. La Région des Pays-de-la-Loire ne sera pas en mesure de fournir les éléments de justification avant la date d'expiration. Il est donc nécessaire de prendre un nouvel avenant de manière à ce que les délais soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement permettant ainsi la clôture administrative du dossier. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence sur la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2014-32 du Conseil de communauté du 13 février 2014 approuvant la participation financière d'Angers Loire Métropole à la construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2).

Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale du 27 février 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-135

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 20 novembre 2017, le Président a prescrit la modification n°1 du PLUi.

Cette modification porte sur les points suivants :

Evolutions territoriales concernant :

- La rectification d'erreurs matérielles
- Des modifications de hauteur
- La modification des dispositions graphiques
- La création, la réduction ou suppression d'emplacements réservés
- Des évolutions de zonage permettant notamment l'accueil des Gens du voyage
- Des changements de destination

Evolutions réglementaires concernant

- La rédaction des dispositions relatives au stationnement
- Les règles de hauteur
- Les règles sur les opérations d'ensemble
- Les changements de destination en secteur Ah
- Des évolutions et ajustements de rédaction (précisions de lexique, ...)
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N
- Ajout d'un indice n en Zone UA
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N

L'objet de ce point de modification (II-8) est de permettre le développement des annexes sur une même unité foncière et ce même si la construction existante n'est pas située dans la zone agricole, naturelle ou forestière.

Il est proposé de ne pas approuver ce point en l'état car il soulève des interrogations juridiques au vue de la nature des Zones A et N qui de ce fait nécessite une expertise approfondie.

Ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles ne constituent pas une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance. Elles ne procèdent pas non plus à l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui dans les 9 ans suivant leur création n'ont pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation et n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018, 9 permanences se sont tenues et une trentaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur générant 25 observations.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 4 mai 2018 en reprenant chaque point de modification. Tous les points ont fait l'objet d'un avis favorable parfois assortis de

remarques. L'avis général est favorable sous conditions de tenue des engagements pris par Angers Loire Métropole visant à reclasser l'espace restant inconstructible aux abords de l'immeuble en bois à Belle-Beille à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification n°1 du PLUi décrite ci-dessus et dont le dossier est annexé à la présente délibération (Annexe 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2017-157 du 20 novembre 2017 décidant de recourir à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2018-11 du 29 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du PLUi qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 7 décembre 2017 désignant le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIERE afin de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 4 mai 2018 donnant un avis favorable sur le projet tel que présenté à l'enquête et annexé à la présente délibération (Annexe 2),

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Considérant le courrier du 20 avril 2018 portant engagement de Monsieur le Maire d'Angers de reclasser en zone inconstructible une partie du site à proximité du projet d'immeuble en bois (Quartier Belle-Beille, Angers), lors de la prochaine procédure de révision du PLUi,

Considérant le tableau de synthèse de l'enquête publique reprenant les observations du public ainsi que celles de la DDT, les réponses apportées par Angers Loire Métropole ainsi que les avis du commissaire enquêteur sur chacune des observations formulées (annexe 3).

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification.

Considérant qu'ainsi exposé la modification n°1, telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n°1 telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération et à l'exception du point de modification II-8 Harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes non accolées et de piscines en zone A et N.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées par la modification.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-136

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet de Modification n° 2 - Lancement de la procédure

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Des évolutions du PLUi sont nécessaires afin de :

- Permettre des changements de destination pour de l'habitat et des gites dans le respect des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Créer, modifier ou supprimer les périmètres d'emplacements réservés,
- Créer des périmètres d'attente de projet global à Angers et Murs-Erigné,
- Modifier les périmètres et le contenu des Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP) pour les Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPRU) de Belle-Beille et Monplaisir à Angers afin de répondre aux évolutions de ces projets,
- Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones :
 - A Soucelles sur le secteur de l'Ortier Ouest, il est demandé un passage d'un zonage 2AU à 1AU. Il est alors proposé en plus de l'évolution de zonage, de modifier le plan des hauteurs et de créer une OAP locale. Cette ouverture est justifiée par l'acquisition récente des terrains. Elle est également nécessaire car elle aura pour effet la production d'environ 27 nouveaux logements dans une zone d'1,7 hectare enclavée dans le tissu urbain existant. La commune n'ayant pas fait l'objet de projet d'aménagement d'ensemble depuis plusieurs années (une dizaine de nouveaux logements entre 2015 et 2017), il paraît important de procéder à cette ouverture à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés par le volet Habitat du PLUi qui sont de 121 logements à construire d'ici 2027 et de répondre aux besoins en logements. Aucun autre site n'est suffisamment opérationnel aujourd'hui pour développer cette offre nouvelle.
 - A Saint-Lambert-la-Potherie : Il s'agit d'un passage d'un zonage A à An (secteur destiné à l'accueil des gens du voyage). Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, plusieurs études ont été menées pour un projet d'aménagement visant l'accueil de gens du voyage. La parcelle ZB7 était l'un des sites visés. La commune accueille régulièrement sur sa zone d'activités de petits groupes familiaux. Il s'agit donc par la modification d'expérimenter ce terrain comme aire de petit passage afin d'offrir une possibilité d'accueil aux gens du voyage.
- Faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre l'évolution et le dynamisme du territoire dans le respect des orientations du PADD.
- Apporter les précisions réglementaires et les définitions permettant une meilleure compréhension et une application conforme à l'esprit de la règle.

Les évolutions visées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision puisqu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des

sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-44, L153-47, R153-20, R153-21

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant que la modification ayant pour effet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone fait l'objet d'une délibération motivée de la part de l'organe délibérant de l'établissement public compétent afin de justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de communauté

DELIBERE

Engage la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre les évolutions telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes concernées par la modification.

Mention de cet affichage sera faite dans « Ouest France » et dans « le Courrier de l'Ouest »

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-137

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Belle-Beille - Bilan de mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Belle-Beille - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 7 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille à Angers. Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille à Angers.

Ce dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

Cette mise à disposition a eu lieu à Angers Loire Métropole (83 rue du Mail- Angers- 3ème étage) et à la maison du projet (33 avenue Notre Dame du Lac), du 2 mai 2018 au 3 juin 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture, et par voie électronique sur le site Internet.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées. L'avis de mise à disposition au public a été affiché au siège d'Angers Loire Métropole, et mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 16 avril au 02 mai.

Au cours de cette phase de mise à disposition, une observation orale a été effectuée lors de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC concernant l'étude d'impact du projet. Dans la colonne analyse de la compatibilité du paragraphe 5.5.3.3. OAP page 135, il est fait référence au projet de restructuration du centre commercial Beaussier en ces termes : « la restructuration du centre commercial Beaussier (objectif 2020), conforté par le développement d'un pôle d'équipements et de services non marchands (objectif 2020) au sein d'un bâtiment collectif mixte, Place Beaussier, et de 35 logements environ avec stationnement sous-terrain proposé à Action Logement au titre des contreparties foncières dues par le projet de renouvellement urbain ; ». Cette formulation est une erreur matérielle. Elle renvoie à une version antérieure du projet désormais abandonnée.

En effet, comme indiqué dans l'étude d'impact, au paragraphe présentation du projet, le projet de restructuration prévoit bien :

- La création d'une place urbaine en dialogue avec la station de tramway,
- Le confortement du pôle commercial et le développement d'équipements et de services.

Aucun programme d'habitat n'est prévu au sein de ce projet de restructuration.

L'étude d'impact du projet a été corrigée en ce sens, préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté de Belle-Beille.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 103-2,
Vu le Code de l'Environnement, article L123-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-65 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 tirant le bilan de la concertation préalable

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

DELIBERE

Approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Belle-Beille à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 11 juin 2018****Dossier N° 15****Délibération n°: DEL-2018-138****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain****Angers - Quartier Belle-Beille - Rénovation Urbaine - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 07 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille à Angers. Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille à Angers et a été décidé de mettre à la disposition du public un dossier comprenant : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation. Cette mise à disposition a eu lieu du 2 mai 2018 au 3 juin 2018 inclus.

Le Conseil de communauté présente maintenant la synthèse de cette participation du public.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Belle-Beille, qui s'étend sur 60 hectares environ, a pour objectif de :

- appliquer les recommandations et principes de la ville durable en lien avec la labellisation Ecoquartier ;
- diversifier l'offre d'habitats pour répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier, grâce à la construction de nouveaux logements notamment liée à un programme de démolition de logements sociaux ;
- accompagner une politique de réhabilitation et de résidentialisations des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés afin d'améliorer le cadre de vie au sein des immeubles d'habitat ;
- conforter, restructurer les centralités et améliorer l'accès aux services de proximité ;
- redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la ville et la métropole ;
- requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC Belle-Beille est de l'ordre de 60 000 m² de surface plancher de logements (à +/-20%). La production de nouveaux logements a pour but d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi de répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.

Il est également prévu le transfert ou la création d'environ 6 000 m² de surface de plancher d'activités et commerces (à +/-20%). Le transfert et la création de surface de plancher d'activités et de commerces correspondent principalement au projet de démolition/reconstruction du centre commercial Beaussier.

Il est précisé que conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré et comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre,
- Une évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.

Il résulte de l'étude d'impact du projet que les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, destinées à réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, destinées à compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits, sont les suivantes :

- Concernant le milieu physique, et notamment la phase travaux, un plan de phasage et des engagements contractuels avec les entreprises permettront de minimiser les nuisances engendrées pendant la phase travaux. Des audits de chantier et une concertation développée avec les riverains permettront de tenir les engagements et des prescriptions seront imposées aux entreprises (charte de chantier à faible impact environnemental).

- Concernant l'environnement naturel, la réalisation des opérations de débroussaillage, de défrichage et/ou d'abattage se déroulera en dehors de la période de reproduction des oiseaux (en dehors de la période de mars à juillet).

Préalablement aux opérations d'abattage d'arbres le cas échéant, une visite sera réalisée afin de vérifier le potentiel des arbres en termes d'accueil de chiroptères et du Grand capricorne. Dans le cas où des chiroptères seraient découverts, les impacts du projet seraient à définir en fonction des mesures d'évitement ou de réduction mises en place. Dans le cas où des arbres seraient colonisés par le Grand capricorne, l'évitement sera nécessaire.

Pour la création des passerelles au-dessus de l'étang Saint-Nicolas, un inventaire de la flore et des arbres porteurs de héronnières sera réalisé afin d'éviter les espèces protégées et/ou patrimoniales ainsi que les populations d'oiseaux nicheurs (Hérons cendrés, Aigrettes garzettes) s'il y en a et d'adapter les modalités d'intervention. Les travaux des passerelles se réaliseront en dehors de la période de reproduction des amphibiens (en dehors des mois de février à juin).

- Concernant les risques et nuisances, la réorganisation des circulations internes au quartier, en lien avec l'arrivée du tramway, et l'aménagement de la trame viaire permettront une réduction des vitesses et donc des émissions sonores ou polluantes. De même, l'utilisation accrue des transports en commun et des modes doux sera favorisée par des partis d'aménagements volontaristes.

Les bâtiments neufs intégreront les exigences acoustiques afin de réduire les nuisances liées aux voies de circulation périphériques. La meilleure ventilation des logements neufs ou rénovés sera également favorable en cas de présence de radon.

Au surplus, afin de garantir le suivi des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine seront reprises dans les documents opérationnels de conception du projet urbain.

La réalisation des études opérationnelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement permettra de s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet seront respectées. Par ailleurs, les cahiers des charges de cession de terrain et fiches de lot à destination des opérateurs de construction et réhabilitation de logements permettront le respect des mesures édictées (intégration des énergies renouvelables, prescriptions en phase travaux notamment).

Le respect d'un parti d'aménagement volontariste, visant à réorganiser les circulations internes au quartier, à aménager la trame viaire afin de réduire les émissions sonores et polluantes, devra être assuré via les études opérationnelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement. Les préconisations à destination des opérateurs de logements permettront d'intégrer des exigences en termes de qualité d'usage (bonne ventilation, baisse des nuisances acoustiques par exemple).

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des mesures liées à l'évitement et à la réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine pourront se retrouver dans les engagements liées à la charte écoquartier.

Enfin, le projet d'aménagement de la ZAC Belle-Beille n'engendrera aucun effet résiduel nécessitant la mise en place de mesures de compensation.

Il est précisé que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Ainsi, en vertu de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour sa part intercommunale.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de la synthèse de la procédure de participation du public et du dossier de création de ZAC, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de Belle-Beille et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, et R.331-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, et R.123-46-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 13 avril 2018,

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille à Angers.

Crée la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille ayant pour objet le renouvellement urbain de ce quartier, sur la commune d'Angers.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Belle-Beille, tel que mentionné ci-dessus.

Approuve les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinée à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles que mentionnées ci-dessus.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 11 juin 2018****Dossier N° 16****Délibération n°: DEL-2018-139****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain****Angers - Quartier Monplaisir - Bilan de mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Monplaisir - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 7 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir à Angers. Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir à Angers.

Ce dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

Cette mise à disposition a eu lieu à Angers Loire Métropole (83 rue du Mail- Angers- 3ème étage) et au Relais Mairie de Monplaisir (2 bis boulevard Allonneau), du 2 mai 2018 au 3 juin 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture, et par voie électronique sur le site Internet.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées. L'avis de mise à disposition au public a été affiché au siège d'Angers Loire Métropole, et mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 16 avril au 02 mai 2018.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public. En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 103-2

Vu le Code de l'Environnement, article L123-19,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-66 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 tirant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

DELIBERE

Approuve le bilan de mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Monplaisir à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-140

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Monplaisir - Rénovation Urbaine - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 07 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir à Angers. Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir et a été décidé de mettre à la disposition du public un dossier comprenant : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation et le mémoire en réponse. Cette mise à disposition a eu lieu du 2 mai 2018 au 3 juin 2018 inclus.

Le Conseil de Communauté présente maintenant la synthèse de cette participation du public.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Monplaisir, qui s'étend sur 65,7 hectares environ, a pour objectif :

- l'accompagnement d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre avec plusieurs stations implantées dans le quartier, est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- une amélioration des liens du quartier avec l'ensemble de la ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-ville, la cité de la solidarité au Doyenné...
- la revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment via la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Europe.
- L'accompagnement d'une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'améliorer le cadre de vie dans les cellules d'habitat.
- la construction de logements, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale en attirant de nouveaux ménages à l'échelle du quartier.
- le transfert ou la création d'activités et commerces. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- la restructuration / réhabilitations des équipements publics du quartier, et notamment les groupes scolaires, la cité scolaire et le gymnase.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC Monplaisir est de l'ordre de 35 000 m² de surface plancher de logements (à +/-20%). La production de nouveaux logements a pour but d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi de répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.

Il est également prévu le transfert ou la création d'environ 8 000 m² de surface de plancher d'activités et commerces (à +/-20%). Le transfert et la création de surface de plancher d'activités et de commerces correspondent principalement au projet de démolition/reconstruction du centre commercial Europe.

Il est précisé que conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré et comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre,
- Une évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse,
- Le bilan de la concertation préalable.

Il résulte de l'étude d'impact du projet que les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, destinées à réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, destinées à compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits, sont les suivantes :

- Concernant le milieu physique, un plan de phasage et des engagements contractuels avec les entreprises permettront de minimiser les nuisances engendrées pendant la phase travaux. Des audits de chantier et une concertation développée avec les riverains permettront de tenir les engagements.

Le projet intègre un certain nombre de dispositifs ou de mesures pour éviter ou réduire les impacts sur le milieu physique : les nouvelles constructions s'adapteront à la topographie existante, les bâtiments (neufs et rénovation) et constructions seront à faible consommation d'énergie et intégreront les énergies renouvelables ou un réseau de chaleur, les locataires et occupants des locaux bénéficieront d'opérations de sensibilisation...

Des dispositifs de traitement des eaux pluviales (débourdeur/déshuileur ou techniques alternatives, phytoremédiation) pourront être intégrés à la conception des espaces publics et seront traités à la parcelle lors de constructions neuves.

La phase de travaux est susceptible de générer certains impacts (consommation d'énergie, risque de pollution des sols en cas d'incident). A ce titre, des prescriptions seront imposées aux entreprises (charte de chantier à faible impact environnemental).

- Concernant l'environnement naturel, des mesures préventives seront exigées des entreprises de travaux lors de la phase chantier. Pour les secteurs les plus sensibles (notamment le parc de la Rousselière), des repérages préalables aux travaux seront opérés, afin de préciser les mesures ad hoc (éviter les destructions d'habitat, définition des zones de stockage et de circulation...). En phase chantier, les travaux d'abattage nécessaires seront réalisés en dehors des périodes de nidification – notamment dans les secteurs à enjeux.

Le projet prévoit au surplus le développement des trames et continuités végétales vers les parcs et les berges de la Maine.

- Concernant les risques et nuisances, la réorganisation des circulations internes au quartier, en lien avec l'arrivée du tramway, et l'aménagement de la trame viaire permettront une réduction des vitesses et donc des émissions sonores ou polluantes. De même, l'utilisation accrue des transports en communs et des modes doux sera favorisée par des partis d'aménagements volontaristes.

Les bâtiments neufs intégreront les exigences acoustiques afin de réduire les nuisances liées aux voies de circulation périphériques. La meilleure ventilation des logements neufs ou rénovés sera également favorable en cas de présence de radon.

Un travail spécifique sur le matériel d'éclairage public permettra de réduire la pollution lumineuse.

Ainsi, les engagements contractuels entre le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement et les entreprises de travaux permettront de minimiser les nuisances engendrées pendant la phase travaux. Une charte chantier propre sera visée par les différents intervenants en phase chantier.

La réalisation des études opérationnelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement permettra de s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet seront

respectées. Par ailleurs, les cahiers des charges de cession de terrain et fiches de lot à destination des opérateurs de construction et réhabilitation de logements permettront le respect des mesures édictées (intégration des énergies renouvelables, prescriptions en phase travaux notamment).

L'aménagement d'espaces paysagers, supports d'une trame écologique, le choix de plantations locales et non invasives, l'aménagement de linéaires arborés et de cœurs d'îlots seront intégrés dans les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, le respect des mesures à adopter en phase chantier sera assuré lors de la contractualisation avec les entreprises de travaux.

Le respect d'un parti d'aménagement volontariste, visant à réorganiser les circulations internes au quartier, à aménager la trame viaire afin de réduire les émissions sonores et polluantes, à réduire la pollution lumineuse devra être assuré via les études opérationnelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement. Les préconisations à destination des opérateurs de logements permettront d'intégrer des exigences en termes de qualité d'usage (bonne ventilation, baisse des nuisances acoustiques par exemple).

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des mesures liées à l'évitement et à la réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine pourront se retrouver dans les engagements liés à la charte écoquartier, signée le 1^{er} février 2018 pour le quartier Monplaisir.

Enfin, le projet d'aménagement de la ZAC Monplaisir n'engendrera aucun effet résiduel nécessitant la mise en place de mesures de compensation.

Il est précisé que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Ainsi, en vertu de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour sa part intercommunale.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de la synthèse de la procédure de participation du public et du dossier de création de ZAC, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de Monplaisir et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, et R.331-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, et R.123-46-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 13 avril 2018,

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir à Angers.

Crée la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir ayant pour objet le renouvellement urbain de ce quartier, sur la commune d'Angers.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Monplaisir, tel que mentionné ci-dessus.

Approuve les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles que mentionnées ci-dessus.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation.

La présente délibération sera affichée pendant un (1) mois au siège d'Angers Loire Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-141

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides financières 2018 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation

A ce titre, de 2011 à 2017 les lois de finances successives ont modifié le Prêt à Taux Zéro (PTZ) : les plafonds de ressources et les conditions permettant d'y prétendre ont évolués. Dans le même temps, les critères aux aides communautaires se sont adaptés à ces évolutions.

A partir de 2016, afin d'accompagner la vente de logements HLM à leurs occupants, il a été décidé d'accompagner les achats de logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière.

En 2017, dans les communes adhérentes, ce dispositif a permis d'accompagner 67 ménages primo-accédants dont 10 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 137 500 € équivalent aux subventions communales. Ces résultats démontrent l'intérêt et la pertinence de l'accompagnement financier local en faveur des primo-accédants relevant de l'accession aidée.

A noter qu'en 2017, ces aides ont permis à tous les acteurs locaux du Bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 11,5 Millions d' €, soit l'équivalent de 108 emplois maintenus ou créés dans ce secteur de l'économie locale.

Le dispositif proposé en 2018 par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Il est rappelé que l'engagement financier définit le niveau de l'aide de la Communauté urbaine, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.

Dipositif 2018 :

Plafonds de ressources et conditions d'éligibilité : compte-tenu des dispositions de la loi de finances 2018 (baisse de la quotité du PTZ de 40 % à 20 % du montant de l'investissement) et donc de la difficulté accrue pour les primo-accédants de financer leur projet, il est proposé de relever les plafonds de ressources au niveau des plafonds du PTZ.

Toutefois, les contraintes réglementaires d'accès au Prêt à Taux Zéro peuvent exclure certains ménages. Aussi, il est proposé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de se référer aux plafonds réglementaires de celui-ci.

L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière.

Pour les logements neufs :

En 2018, afin de proposer aux ménages un dispositif plus lisible, le montant maximal de la subvention « de base » allouée aux primo accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à 2 000 €. Les majorations liées à la composition de la famille peuvent, porter le niveau d'aide globale à 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagnera d'une participation identique d'Angers Loire Métropole dans la limite des conditions décrites en annexe n°2.

Pour les logements anciens détenus et cédés par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M.Immobilière :

Le montant maximal de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière est fixée à 1 000 €. Les majorations liées à la composition de la famille peuvent porter le niveau d'aide globale à 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention alloué par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Le dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié, elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2018. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoire et conditionnée à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 mai 2018

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale 2018 qui se substitue aux dispositions antérieures,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-142

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Place de la Poissonnerie - Réhabilitation par chemisage du collecteur des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a effectué en 2017 des travaux de réhabilitation de collecteur d'eaux usées de diamètre 800 mm par chemisage place de la Poissonnerie à Angers. La réception des travaux a été prononcée en novembre 2017. Le montant des prestations pris en charges s'établit à 172 701,50 € HT conformément au bordereau de prix du marché.

L'entreprise TELEREP France a informé Angers Loire Métropole par courrier recommandé reçu le 14 décembre 2017 de son refus de signature du décompte général et définitif au motif qu'elle a rencontré des surcoûts qu'elle estime imputables au maître d'ouvrage et figurant dans son mémoire de réclamation :

- très important ensablement du réseau non signalé en phase d'étude,
- première phase de chantier annulée 8 jours avant le démarrage des travaux,
- difficulté d'accès au chantier,
- co-activité non prévue,
- réouverture du branchement non prévue au marché.

Le montant de la réclamation de l'entreprise s'élève à 88 765 € HT.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige par concessions réciproques.

Angers Loire Métropole reconnaît qu'un préjudice a été subi par TELEREP France à la suite de la mise en évidence d'un ensablement du réseau très supérieur à celui attendu. Cette situation a eu pour conséquence pour l'entrepreneur de consacrer un temps très important aux opérations de curage et d'accroître très significativement la durée de pompage des effluents.

Angers Loire Métropole reconnaît l'impact sur l'organisation du chantier lié à la prise de décision du maître d'ouvrage de décaler la date de démarrage des travaux et les difficultés d'accès au chantier suite au changement de la configuration du site après la visite initiale.

Les prestations supplémentaires validées par Angers Loire Métropole correspondent ainsi à 39 066,05€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 2044,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 29 mai 2018,

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec l'entreprise TELEREP France visant à mettre un terme au litige né de l'exécution du marché de réhabilitation de collecteur d'eaux usées par chemisage place de la Poissonnerie à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-143

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Lors de la vente du bien en 2012, sis 20 rue Ronsard à Angers, Angers Loire Métropole a procédé au contrôle classique de conformités sans détecter de mauvais raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

A la suite d'un appel téléphonique du propriétaire à l'été 2017 faisant part de sa présomption d'un mauvais raccordement d'une partie des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, le service a organisé une nouvelle opération de vérification des évacuations le 4 octobre 2017 dans des conditions techniques difficiles et impliquant des mesures de sécurité particulières (nécessité d'accéder à la toiture en passant par une fenêtre). Ce nouveau contrôle révèle qu'effectivement les eaux de toiture de la partie basse de la maison sont raccordées sur la décompression des eaux usées. Ce constat ne pouvait être réalisé qu'à l'appui d'une opération de contrôle exceptionnel dans son organisation.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux et ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend. Angers Loire Métropole accepte de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation conformément au contrôle du 4 octobre 2017.

Le montant total maximum des travaux pris en charge par Angers Loire Métropole sera de 4 605,30 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 2044,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 mai 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à intervenir avec Monsieur et Madame Rolland.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des travaux sera financé par Monsieur et Madame Rolland, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers dans la limite de 4 605,30 € TTC.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe assainissement sur l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-144

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Plan Régional Déchets et Economie Circulaire 2018/2025 - Avis

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire a lancé l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) et son Plan d'Actions pour l'Economie Circulaire (PAEC) en mars 2017. Après plusieurs étapes de concertation et de rencontres, il s'agit aujourd'hui de recueillir les avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et régions limitrophes. Ces deux plans complémentaires visent à :

- coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés,
- contribuer à la transition vers une économie circulaire,
- sensibiliser les ligériens afin de faire évoluer leurs comportements.

En tant qu'EPCI, Angers Loire Métropole doit donc émettre un avis, d'ici le 28 juin 2018, date de clôture.

Feuille de route pour la Région pour une durée de 6 ans, le PPGD ne fixe pas d'objectif par territoire, chaque bassin de vie ayant ses spécificités. Mais il est demandé que chaque structure à compétence déchets ou acteur du domaine des déchets puisse participer à son niveau à la réalisation des objectifs généraux du plan. Pour aider au suivi, un observatoire des déchets et des ressources sera développé par la Région.

Le PPGD propose des mesures et recommandations pour y arriver sur :

- la prévention des déchets,
- l'augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets non dangereux,
- le traitement des déchets,
- la réduction et la valorisation des excédents inertes de chantier,
- la réduction et la valorisation des déchets dangereux.

Le PAEC, complémentaire du PPGD, propose quant à lui 4 grands axes stratégiques eux-mêmes déclinés en 26 fiches action :

- réussir la transition vers l'Economie Circulaire (EC),
- accompagner les acteurs du territoire,
- développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel,
- s'engager en tant que collectivité dans l'économie circulaire.

Ayant participé à la phase de diagnostic et de concertation en vue d'élaborer le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) et le Plan d'Actions pour l'Economie Circulaire (PAEC) et à la lecture des documents produits, Angers Loire Métropole propose d'émettre un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 mai 2018

DELIBERE

Prend acte du Plan Régional Déchets et Economie Circulaire pour la période 2018-2025.

Emet un avis favorable à sa mise en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses éventuelles au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-145

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

ADEME - Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Fin 2016, conformément à la réglementation, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été validé pour la période 2016-2020. Dans ce cadre, l'ADEME a proposé à Angers Loire Métropole d'aller plus loin dans la démarche de réduction des déchets à la source et d'élargir son champ d'actions à l'économie circulaire vis-à-vis des professionnels, en créant des synergies avec les acteurs économiques du territoire. L'ADEME propose un soutien financier auprès des collectivités via le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour une durée de trois ans. Ce dispositif doit présenter un programme d'actions ambitieux, réaliste et faisable dans ces trois ans.

Pour cela, un diagnostic a été réalisé sur la période décembre 2017 – mai 2018 afin d'étudier :

- les acteurs locaux du secteur économique,
- le volet économie circulaire (idées, potentiel, démarches en cours avec les acteurs économiques dans les différents domaines de l'économie circulaire),
- les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire,
- les objectifs stratégiques et opérationnels.

Cette étude donne lieu à une proposition d'un programme d'actions sur la période 2019-2021 auprès du grand public et des professionnels (entreprises et administrations) en partenariat avec divers acteurs (chambres consulaires, ...) et piloté en lien avec Angers Loire Développement. Les 3 objectifs du programme sont les suivants :

- diminuer de 1% par an la quantité de déchets ménagers et assimilés,
- augmenter le taux de valorisation matière,
- développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques en :
 - mettant en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale,
 - lançant des actions sur l'éco-conception,
 - proposant des actions sur l'économie de la fonctionnalité.

Si les objectifs du contrat sont atteints, ils permettront d'obtenir une subvention de la part de l'ADEME d'un montant de 135 000 € par an les 2 premières années et 180 000 € au prorata des objectifs atteints la 3ème année.

Il est proposé d'approuver le programme d'actions déchets et économie circulaire afin de lancer sa mise en œuvre et d'approuver la demande de signature du CODEC avec l'ADEME pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention portant sur le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire, passé avec l'ADEME

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 11 juin 2018****Dossier N° 23****Délibération n°: DEL-2018-146****PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets****Association Emmaüs Anjou - Saint-Jean-de-Linières - Recyclerie-déchèterie - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En 2001, l'association Emmaüs Anjou a construit une recyclerie-déchèterie à Saint-Jean-de-Linières. Dans le cadre de la convention signée cette même année avec Angers Loire Métropole, la recyclerie-déchèterie Emmaüs est inscrite dans le réseau des déchèteries de la collectivité.

L'association Emmaüs Anjou est une association loi 1901 à vocation d'accueil et de solidarité soumise au respect du Code du Travail. Conformément aux directives reçues de l'employeur Association des Communautés Emmaüs (située à Montreuil-Juigné), l'association locale a été conduite à garantir l'ouverture de la recyclerie-déchèterie le dimanche matin, en s'appuyant sur l'engagement d'administrateurs bénévoles en lieu et place des encadrants salariés.

Après quelques mois dans ces conditions, l'association Emmaüs n'est plus en mesure d'assurer cette responsabilité, et donc dans l'impossibilité de maintenir l'ouverture de son équipement le dimanche matin.

Il a ainsi été décidé de donner une suite favorable à la demande de la Présidente de l'Association Emmaüs Anjou de fermer la recyclerie-déchèterie Emmaüs le dimanche matin, et ce dès le dimanche 1^{er} juillet 2018.

Les jours et heures d'ouverture de la recyclerie-déchèterie restent inchangés du lundi au samedi.

Les habitants, usagers de la recyclerie-déchèterie pourront se rendre le dimanche matin :

- soit à la déchèterie des Brunelleries à Bouchemaine (ZI Ecopôle),
- soit à la déchèterie du Haut-Coudray à Montreuil-Juigné (ZI du Haut-Coudray).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'association Emmaüs Anjou pour la fermeture de la recyclerie-déchèterie, le dimanche matin à partir du 1^{er} juillet 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
AR-2018-81	EAUX USEES Convention avec le SICTOM Loir et Sarthe relative à l'application de la redevance professionnelle pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Le coût annuel d'enlèvement de ces déchets est estimé à 1 500 € environ.	15 mai 2018
AR-2018-83	DECHETS ENVIRONNEMENT Arrêté complémentaire au règlement de la collecte des ordures ménagères.	22 mai 2018
AR-2018-84	ACTIONS FONCIERES Droit de préemption urbain exercé sur des parcelles situées à Bouchemaine, 6 rue Chevière, d'une superficie totale de 1 208 m ² au prix de 210 000 € plus commission d'agence d'un montant de 10 000 €.	16 mai 2018
AR-2018-85	HABITAT LOGEMENT Convention d'occupation temporaire des gens du voyage sur le terrain de la Baumette à Angers pour la période du 6 mai au 31 septembre 2018, dans le cadre des Grands rassemblements.	25 mai 2018
AR-2018-86	Convention d'occupation temporaire des gens du voyage sur un terrain rue Georges Mendel à Beaucouzé pour la période du 6 mai au 31 septembre 2018, dans le cadre de la construction d'habitations adaptées.	25 mai 2018
AR-2018-87	PILOTAGE DE LA POLITIQUE Convention avec DHL Services Logistiques pour définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL située boulevard de la Chanterie Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'au 31 décembre 2019.	28 mai 2018
AR-2018-82	SERVICE DES ASSEMBLEES Délégation de signature des membres de la Commission permanente à la suite de l'arrivée des 2 nouveaux Maires.	22 mai 2018

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 04 JUIN 2018**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Réalisation de deux emprunts de 5 000 000 € auprès de la Société Générale et du Crédit Agricole pour le financement des investissements 2018.	Marc LAFFINEUR, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	EMPLOI ET INSERTION Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 40 000 € à la SCOP Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé.	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Dans le cadre de la politique de soutien aux structures d'insertion, notamment les chantiers d'insertion, attribution d'une subvention d'un montant total de 168 000 € à l'association A tout Métier, pour les années 2018, 2019 et 2020.	Marc GOUA, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Dans le cadre de la politique de soutien aux structures d'insertion, notamment les chantiers d'insertion Murets de schiste, attribution d'une subvention d'un montant total de 270 000 € à l'association Régie de quartier d'Angers, pour les années 2018, 2019 et 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	DEPLACEMENTS Attribution d'indemnités pour un montant total de 40 025 € à plusieurs entreprises en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	Bernard DUPRE, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, acquisition de terrains situés boulevards des Deux Croix et Schuman à Angers, d'une superficie de 1 662 m² pour un montant total de 106 843 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
7	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, lancement d'un accord-cadre pour la déconnexion des réseaux d'éclairage public, situés le long des lignes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
9	Bail emphytéotique d'une durée de 52 ans au profit de l'Immobilière Podeliha en vue de la construction de logements adaptés dans le cadre d'un projet de sédentarisation des gens du voyage, sur deux parcelles situées à Beaucouzé, au lieudit "Les Noues", moyennant une redevance annuelle de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de ENEDIS, à titre gratuit, au lieudit la Chanterie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Acquisition auprès d'ALTER Public d'une emprise de la station de refoulement située à Verrières-en-Anjou, secteur de Pellouailles-les-Vignes, au lieudit "La Bataillère", dans la ZAC de l'Océane, moyennant un prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
12	Attribution d'une subvention de 33 000 € pour l'année 2018 à la SPL ALTEC pour le soutien au réseau des Bureaux d'Information Touristique Estivaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
13	Conventions avec les associations Emmaüs et Ressourcerie des Biscottes pour le prélèvement d'objets dans les déchèteries en vue de leur valorisation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

14	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE Dans le cadre du challenge appel à défis Digital For Life, attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à Atlanpole Biothérapies pour leur projet Digitamine.	Michel BASLÉ, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS Appel auprès des communes, de fonds de concours sur les opérations d'entretien et de renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux.	Franck POQUIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Convention avec le Syndicat Mixte des basses Vallées Angevine et de la Romme pour l'appui de services fonctionnels fournis par Angers Loire Métropole.	Benoît PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
17		Elections professionnelles et renouvellement des instances représentatives du personnel. La Commission permanente adopte à l'unanimité

Liste des Mapas attribués du 2 mai au 30 mai 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
A18079P	S	Marché de régularisation comptable pour les prestations de la saison 2015/2016 (SCO)	Lot unique	SASP SCO	49000	ANGERS	150 000,00 € TTC
A18082P	S	Aménagement et entretien des sentiers communautaires, des sentiers de grande randonnée, des circulations douces et des espaces naturels sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	Groupeement conjoint, mandataire non solidaire LES RESTAURANTS DU CŒUR, mandataire A TOUT METIER AFTMJ ASEA CAVA CPE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 000,00 € pour deux ans
A18083CH	T	Mise en conformité de la baie d'analyse à la chaufferie de la Roseaie	Lot unique	ENGIE Réseaux	35200	RENNES	15 308,50 €
A18085P	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la participation financière des collectivités locales à la protection sociale complémentaire de leurs collaborateurs	Lot unique	PROTECTAS	35390	GRAND-FOUGERAY	13 000,00 €
G18026P	S	Réalisation de vidéos dans le cadre des Journées de quartier du Maire	Lot unique	CREATIVE CORNER	49480	VERRIERES EN ANJOU	Mini : 15 000,00 € Maxi : 44 500,00 €
G18027P	F	Acquisition de Vélos à assistance électrique dans le cadre du plan de déplacement entreprise interne de la ville d'Angers et Angers Loire Métropole	Lot unique	CYCLES CESBRON	49130	LES PONTS DE CE	Maxi : 25 000 €
A18087D	T	Remise en état du système anti-intrusion	Lot unique	LERAY	49290	CHALONNES	22 800,00 €
A18088P	T	Déconstruction et désamiantage d'une maison individuelle au lieu-dit « La Petite Pignonnière » à Saint Barthélemy d'Anjou	Lot unique	VEOLIA DEMENTELEMMENT OUEST	44260	MALVILLE	43 900,00 €